

Putnam Investments

Procédures de vote par procuration

Introduction et résumé

De nombreux clients de la Gestion des placements de Putnam ont délégué à cette dernière le pouvoir d'exercer le droit de vote par procuration conféré aux actions détenues dans les comptes de clients gérés par Putnam. Putnam estime que l'exercice de ce droit vote par procuration peut constituer un outil important permettant aux investisseurs institutionnels de promouvoir les pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise et exerce tous ces droits de vote par procuration dans l'intérêt de ses clients en tant qu'investisseurs. Selon Putnam, des politiques de gouvernance d'entreprise solides, en particulier la surveillance exercée par un conseil d'administration indépendant composé d'administrateurs qualifiés, servent au mieux les intérêts des investisseurs. Putnam exercera les droits de vote par procuration et tiendra des registres des votes rattachés aux actions pour lesquelles elle dispose d'une procuration conformément à ses obligations fiduciaires et à la loi applicable.

Les politiques de vote par procuration de Putnam reposent sur les convictions suivantes : 1) une gouvernance d'entreprise solide et indépendante est importante pour le rendement financier à long terme de l'entreprise, et 2) l'engagement actif des investisseurs à long terme auprès de la direction de l'entreprise, notamment par le biais du processus de vote par procuration, renforce la responsabilité des émetteurs et la rigueur globale des marchés, ce qui pourrait réduire le risque et améliorer les rendements au fil du temps. Notre programme de vote est offert dans le cadre de nos services de gestion des placements, sans frais supplémentaires pour Putnam, et, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée, il vise à offrir des avantages potentiels en matière de placements sur un horizon à long terme. Nos politiques de vote sont élaborées en gardant l'aspect placement à l'esprit, et non comme un moyen de poursuivre des objectifs politiques, sociaux ou autres. Par conséquent, il se peut que nous n'appuyions pas certaines propositions dont les coûts pour l'émetteur (notamment les coûts de mise en œuvre, la faisabilité et d'autres facteurs), selon Putnam, l'emportent sur le bien-fondé du placement.

La présente note énonce les politiques de Putnam en matière de vote par procuration. Elle concerne tous les comptes pour lesquels Putnam dispose du droit de vote par procuration. Ces comptes incluent les fonds communs de placement¹ et les fonds négociés en bourse de Putnam, les comptes institutionnels américains et internationaux et les fonds gérés par The Putnam Advisory Company, LLC, Putnam Investments Limited et Putnam Fiduciary Trust Company, LLC pour lesquels ces dernières agissent à titre de sous-conseiller. De

¹ Depuis le 27 janvier 2023, le conseil de fiduciaires des fonds communs de placement de Putnam a délégué les droits de vote par procuration à Putnam Investment Management, LLC, le gestionnaire des placements des fonds communs de placement de Putnam.

plus, les politiques comprennent les fonds communs de placement américains et d'autres comptes dont le sous-conseiller est Putnam Investment Management, LLC².

Comité de vote par procuration

Putnam a un comité de vote par procuration composé de professionnels chevronnés, notamment de membres de l'équipe des placements en actions et du groupe Stratégie de développement durable de Putnam Equity. Le chef des placements de Putnam Equity nomme les membres du comité de vote par procuration. Le comité de vote par procuration est chargé d'établir la politique générale relative aux procurations. Plus précisément, ce comité :

1. Passe en revue ces procédures et les lignes directrices de vote par procuration chaque année et approuve les modifications jugées souhaitables.
2. Examine les questions particulières relatives aux procurations qui peuvent se présenter de temps à autre.
3. Doit approuver toutes les dérogations de vote recommandées par les spécialistes des placements.

Administration du vote par procuration

Le groupe Stratégie de développement durable de Putnam administre le vote par procuration de Putnam par l'intermédiaire d'une équipe de vote par procuration. Cette équipe assure les fonctions suivantes :

1. Prépare chaque année les lignes directrices de vote par procuration et les transmet au comité de vote par procuration pour examen.
2. Coordonne l'examen par le comité de vote par procuration de toute question nouvelle ou inhabituelle concernant les procurations et en assure le secrétariat.
3. Gère le processus de transmission aux gestionnaires de portefeuille des questions visant à obtenir des instructions de vote.
4. Supervise le travail des fournisseurs tiers engagés pour traiter les votes par procuration (à la date des présentes procédures, Putnam a mandaté Institutional Shareholder Services (ISS) à cette fin) ainsi que la mise en place du processus de vote avec ISS et les banques dépositaires pour les nouveaux clients.
5. Coordonne les réponses aux questions des spécialistes des placements concernant les procurations et les politiques de vote par procuration, notamment en envoyant les études spécialisées sur les procurations réalisées par ISS et d'autres

² Les procédures et lignes directrices de vote par procuration de Putnam s'appliqueront également à certains fonds ainsi qu'à des comptes institutionnels et autres comptes gérés par Franklin Advisers, Inc. (« FAV »), qui étaient auparavant gérés par l'une des entités de services de conseil de Putnam susmentionnées ou pour lesquels ces entités agissaient à titre de sous-conseiller, conformément aux conventions de services de sous-conseiller en vigueur entre FAV et la ou les entités de Putnam concernées.

- fournisseurs, et transmet aux spécialistes des placements l'information préparée par d'autres services de Putnam.
6. Met en œuvre la procédure d'exception relative aux questions renvoyées qui concernent les titres détenus uniquement dans des comptes gérés par l'équipe de répartition mondiale de l'actif au sein de Franklin Templeton Investment Solutions. Cette procédure est décrite plus en détail dans la section Renvois de questions soumises au vote par procuration ci-dessous.
 7. Tient les registres de vote par procuration obligatoires au nom des comptes des clients concernés de Putnam.
 8. Prépare et distribue les rapports exigés par les clients de Putnam.

Lignes directrices de vote par procuration

Putnam maintient des lignes directrices de vote écrites (les « lignes directrices ») qui définissent les positions de vote déterminées par le comité de vote par procuration sur les questions jugées les plus susceptibles de se présenter au quotidien. Les lignes directrices peuvent exiger que des votes soient normalement exprimés pour ou contre une question ou considérer qu'une question doit être soumise à des spécialistes des placements au cas par cas. Une copie des lignes directrices est jointe à la présente note dans la pièce A.

Compte tenu de l'importance que nous accordons à la gouvernance des émetteurs et à l'engagement des investisseurs, qui, selon nous, s'applique à l'ensemble de nos stratégies et clients, quel que soit l'objectif de placement d'un portefeuille en particulier, Putnam exercera tous les droits de vote par procuration conformément aux lignes directrices, sous réserve des deux exceptions suivantes :

1. Si les gestionnaires de portefeuille responsables des comptes de clients détenant des actions d'une société avec droit de vote par procuration estiment qu'il ne serait pas dans l'intérêt des clients de suivre les lignes directrices dans un cas particulier, ils peuvent demander à l'équipe de vote par procuration de ne pas le faire dans ce cas précis. La demande doit être formulée par écrit et expliquer les motifs justifiant cette décision. L'équipe de vote par procuration examinera toute demande de ce type avec le comité de vote par procuration (ou, en cas d'urgence, avec le président du comité de vote par procuration agissant au nom du comité de vote par procuration) avant d'y donner suite.
2. Putnam peut accepter des instructions de vote par procuration conformes aux lignes directrices propres au client, sous réserve d'examen et d'acceptation par la Division des placements et le Service juridique et de la conformité.

Autres

1. Putnam peut choisir de ne pas voter lorsque le titre n'est plus détenu.
2. Putnam **s'abstiendra** de voter sur les points nécessitant un examen au cas par cas lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une recommandation de vote de la part du ou

des spécialistes des placements compétents en raison de délais de vote contraignants ou d'autres exigences opérationnelles ou administratives prohibitives.

3. Lorsque des titres détenus dans des comptes de clients de Putnam, y compris des fonds communs de placement de Putnam, ont été prêtés à des tiers dans le cadre d'un programme de prêt de titres administré par Putnam (par l'intermédiaire d'agents de prêt de titres supervisés par Putnam), Putnam a donné l'ordre aux agents de prêt de rappeler les titres américains prêtés afin d'exercer les droits de vote par procuration, conformément aux procédures de prêt de titres de Putnam. En raison des différences sur les marchés non américains, Putnam ne cherche pas actuellement à rappeler les titres non américains prêtés. De plus, lorsque Putnam n'administre pas le programme de prêt de titres d'un client, cette politique de rappel ne s'applique pas, puisque Putnam ne dispose généralement d'aucun renseignement sur le prêt ni du pouvoir d'effectuer des rappels dans ces cas-là. Pour des raisons d'impossibilité pratique ou d'autres raisons, il est possible qu'un titre rappelé ne soit pas restitué au dépositaire concerné à temps pour permettre à Putnam d'exercer le droit de vote rattaché à la procuration concernée.
4. Putnam fera de son mieux pour exercer tous les droits de vote par procuration, sauf si des circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté et de sa responsabilité l'en empêchent, comme l'indisponibilité totale ou partielle des services de vote par procuration du dépositaire, l'absence de mise en place de ces services par un client ou une erreur du dépositaire.

Renvois de questions soumises au vote par procuration

Conformément aux lignes directrices, certaines questions soumises au vote par procuration seront renvoyées aux gestionnaires de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille qui reçoit la demande de recommandation peut déléguer la décision de vote à un analyste compétent figurant sur une liste d'analystes admissibles (cette liste doit être approuvée par le chef des placements du groupe Putnam Equity et le directeur de la recherche sur les actions pour le groupe Putnam Equity). L'analyste sera tenu de faire les confirmations et déclarations indiquées au point 3) ci-dessous. En règle générale, les questions renvoyées seront soumises au chef de l'équipe de gestion de portefeuille (ou à un autre membre de l'équipe de gestion de portefeuille qu'il ou elle désigne) dont les comptes détiennent le plus grand nombre d'actions de l'émetteur des procurations par l'intermédiaire de la base de données d'administration des questions soumises au vote par procuration. La demande de recommandation contient 1) un champ qui sera utilisé par le chef ou le membre de l'équipe de gestion de portefeuille pour formuler une recommandation de vote sur chaque question renvoyée, 2) un champ permettant de décrire toute communication relative à la question renvoyée qui sera soumise au vote par procuration et que l'équipe de gestion du portefeuille aurait pu avoir avec un employé de Franklin Templeton travaillant à l'extérieur de Putnam Equity ou avec toute personne autre qu'un sollicitateur de procurations agissant dans le cours normal de la sollicitation de procurations, et 3) un champ permettant aux gestionnaires de portefeuille d'affirmer qu'ils font des recommandations de vote dans l'intérêt des comptes de clients et qu'ils ont

signalé au service de la conformité tout conflit d'intérêts potentiel pertinent au regard de leur recommandation de vote.

Putnam peut voter sur toute question renvoyée concernant des titres détenus uniquement dans des comptes gérés par l'équipe de répartition mondiale de l'actif de Franklin Templeton Investment Solutions (et non par une autre équipe de produits de placement), conformément à la recommandation du fournisseur de services de vote par procuration tiers de Putnam. L'équipe de vote par procuration donnera d'abord aux gestionnaires de portefeuille concernés de l'équipe de répartition mondiale de l'actif la possibilité d'examiner les questions renvoyées et de voter à leur sujet. Si les gestionnaires de portefeuille de l'équipe de répartition mondiale de l'actif décident de ne pas prendre de décision de vote active sur l'une de ces questions, celles-ci seront votées conformément à la recommandation du fournisseur de services. Si le titre est également détenu par d'autres équipes de placement à Putnam Equity, les questions seront renvoyées au plus important porteur qui n'est pas membre de l'équipe de répartition mondiale de l'actif.

Le chef ou les membres de l'équipe de gestion du portefeuille qui ont été invités à formuler une recommandation sur la question renvoyée d'un client qui sera soumise au vote par procuration rempliront la demande de recommandation. À la réception de chaque demande de recommandation remplie par le gestionnaire de portefeuille ou l'analyste concerné, l'équipe de vote par procuration examinera la demande remplie pour en vérifier l'exactitude et l'exhaustivité, et fera un suivi auprès du personnel affecté aux placements, au besoin.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts éventuel pourrait survenir lors de l'exercice des droits de vote par procuration d'un émetteur entretenant une relation d'affaires importante avec Putnam. Par exemple, Putnam pourrait gérer un régime de retraite à prestations ou à cotisations déterminées pour le compte de cet émetteur. La politique de Putnam consiste à exercer les droits de vote par procuration uniquement en fonction du bien-fondé de la proposition du point de vue du placement. Afin de prévenir les conflits, les procédures suivantes ont été adoptées :

1. Le comité de vote par procuration est composé de professionnels chevronnés, notamment des gestionnaires de portefeuille de Putnam Equity et du groupe Stratégie de développement durable de Putnam Equity. Aucune de ces personnes ni aucun de ces groupes ne relève des activités de marketing de Franklin Templeton.
2. Aucun employé de Franklin Templeton à l'extérieur de Putnam Equity ne peut communiquer avec un gestionnaire de portefeuille au sujet d'un vote par procuration sans avoir au préalable communiqué avec l'équipe de vote par procuration ou un juriste principal du service juridique et de la conformité. Il n'est pas interdit aux employés de communiquer des renseignements sur les placements à des spécialistes des placements, sous réserve des restrictions imposées par Putnam sur la diffusion de renseignements importants et non publics. Toutefois, l'équipe de vote par procuration coordonnera la

transmission de ces renseignements aux spécialistes des placements afin d'éviter toute apparence de conflit.

3. Les spécialistes des placements qui répondent aux demandes de recommandation doivent signaler les communications qu'ils ont eues avec des tiers autres que les communications habituelles avec des sociétés de sollicitation de procurations. Ils doivent confirmer qu'ils formulent des recommandations de vote dans l'intérêt des comptes des clients et qu'ils ont déclaré à l'équipe de vote par procuration tout conflit d'intérêts potentiel lié à leur recommandation de vote.
4. L'équipe de vote par procuration vérifiera le nom de l'émetteur de chaque procuration comportant une question renvoyée en le comparant aux diverses sources de relations d'affaires de Putnam entretenues par le service juridique et de la conformité ou le service à la clientèle afin de repérer les relations d'affaires importantes potentielles (*c.-à-d.* des conflits d'intérêts). Dans le cas des questions nécessitant un renvoi, l'équipe de vote par procuration remplira le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts lié au vote par procuration (joint en pièces B et C) par l'intermédiaire de la base de données d'administration des questions soumises au vote par procuration et établira un rapport trimestriel à l'intention du chef de la conformité de Putnam répertoriant tous les formulaires de déclaration de conflits d'intérêts remplis.
5. Il ne peut être dérogé aux lignes directrices de vote par procuration de Putnam qu'avec la recommandation écrite d'un membre de la division des placements et l'accord du comité de vote par procuration (ou, en cas d'urgence, avec l'accord du président du comité de vote par procuration au nom du comité).

Tenue de registres

Le groupe Stratégie de développement durable de Putnam Equity conservera des copies des livres et registres suivants :

1. Une copie des procédures et lignes directrices de vote par procuration en vigueur;
2. Une copie de chaque circulaire de sollicitation de procurations reçue concernant les titres détenus dans les comptes des clients;
3. Les registres de chaque vote exprimé pour chaque client;
4. Les documents internes générés en rapport avec une question soumise au vote par procuration, comme des courriels, des notes de service;
5. Les rapports écrits adressés aux clients concernant le vote par procuration ainsi que toutes les demandes de renseignements des clients et les réponses de Putnam.

Tous les registres seront conservés pendant sept ans. Un fournisseur de services de vote par procuration peut, au nom de Putnam, conserver les registres indiqués aux points 2 et 3 ci-dessus s'il s'engage à en fournir des copies rapidement sur demande.

Pièce A des procédures de vote par procuration

Lignes directrices de vote par procuration de Putnam Investments

Les lignes directrices de vote par procuration ci-dessous résument les positions de Putnam sur divers sujets qui préoccupent les investisseurs et indiquent comment les droits de vote attachés aux titres en portefeuille des clients seront exercés sur des propositions traitant d'un sujet particulier. Le fournisseur de service de vote par procuration a pour instruction d'exercer tous les droits de vote par procuration rattachés aux titres en portefeuille des clients conformément aux présentes lignes directrices, sauf indication contraire de l'équipe de vote par procuration.

Les politiques de vote par procuration de Putnam reposent sur les convictions suivantes : 1) une gouvernance d'entreprise solide et indépendante est importante pour le rendement financier à long terme de l'entreprise, et 2) l'engagement actif des investisseurs à long terme auprès de la direction de l'entreprise, notamment par le biais du processus de vote par procuration, renforce la responsabilité des émetteurs et la rigueur globale des marchés, ce qui pourrait réduire le risque et améliorer les rendements au fil du temps. Notre programme de vote est offert dans le cadre de nos services de gestion des placements, sans frais supplémentaires pour Putnam, et, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée, il vise à offrir des avantages potentiels en matière de placements sur un horizon à long terme. Nos politiques de vote sont élaborées en gardant l'aspect placement à l'esprit, et non comme un moyen de poursuivre des objectifs politiques, sociaux ou autres. Par conséquent, il se peut que nous n'appuyions pas certaines propositions dont les coûts pour l'émetteur (notamment les coûts de mise en œuvre, la faisabilité et d'autres facteurs), selon Putnam, l'emportent sur le bien-fondé du placement.

Ces politiques de vote par procuration sont destinées à servir de lignes directrices pour la prise de décision. Ces lignes directrices ne sont pas exhaustives et n'incluent pas toutes les questions potentiellement soumises au vote. De plus, comme le prévoient les procédures de vote par procuration de Putnam et sous réserve de celles-ci, compte tenu de la grande diversité des questions soumises au vote par procuration et des circonstances particulières de chaque société, les équipes de gestion de portefeuille peuvent recommander des votes susceptibles de s'écarter des orientations générales énoncées dans les lignes directrices.

Les lignes directrices suivantes sont regroupées en fonction des types de propositions généralement présentées aux actionnaires. La partie I traite des propositions qui ont été approuvées et recommandées par le conseil d'administration d'une société. La partie II traite des propositions soumises par les actionnaires en vue de leur inclusion dans les circulaires de sollicitation de procurations. La partie III aborde des considérations propres aux émetteurs non américains.

I. Propositions approuvées par le conseil d'administration

Les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés **en faveur** des propositions approuvées par le conseil d'administration, sauf dans les cas suivants :

A. Questions relatives au conseil d'administration

Élection sans opposition des administrateurs

Le conseil d'administration joue un rôle important en surveillant la direction et son rendement au nom des actionnaires. Lorsqu'elle évalue le conseil d'administration d'une société, Putnam peut tenir compte de la diversité des antécédents professionnels et des caractéristiques personnelles des administrateurs. Putnam estime que les sociétés tirent généralement profit de la diversité au sein du conseil d'administration, notamment la diversité de genre, d'origine ethnique, de race, de compétences, de perspectives et d'expérience.

Les droits de vote par procuration seront exercés **en faveur** de l'élection au poste d'administrateur des candidats désignés par la société (ou des administrateurs de filiales) et **en faveur** des propositions approuvées par le conseil d'administration sur d'autres questions relatives au conseil d'administration (à condition que ces candidatures et autres questions aient été approuvées par un comité des candidatures indépendant), sauf dans les cas suivants :

- Putnam **s'abstiendra de voter** pour l'ensemble du conseil d'administration si :
 - Le conseil d'administration n'est pas composé majoritairement d'administrateurs indépendants,
 - Le conseil n'a pas de comités des candidatures, de vérification et de rémunération composés uniquement d'administrateurs indépendants, ou
 - Le conseil compte plus de 15 membres ou moins de 5 membres, sauf circonstances particulières.
- Putnam peut décider de ne pas s'opposer au conseil d'administration malgré une indépendance insuffisante des comités clés à la suite de la démission d'un administrateur, d'un changement de structure du conseil d'administration ou d'autres circonstances particulières, à condition que la société ait déclaré (par exemple, dans un formulaire 8-K), ou qu'il puisse être autrement établi, que le conseil d'administration ajustera la composition des comités afin d'en assurer la conformité avec le code de gouvernance d'entreprise applicable dans un délai raisonnable après l'assemblée des actionnaires et que la société ait des antécédents d'indépendance appropriée du conseil d'administration.

Sauf indication contraire, aux fins de déterminer si un conseil d'administration compte une majorité d'administrateurs indépendants et si les comités des candidatures, de vérification et de rémunération sont composés majoritairement d'administrateurs

indépendants, un administrateur indépendant est un administrateur qui 1) remplit toutes les conditions requises pour exercer les fonctions d'administrateur indépendant d'une société en vertu de la version définitive des Règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York (p. ex., absence de relations d'affaires importantes avec la société et de relations d'emploi en cours ou récentes avec la société (y compris l'emploi d'un membre de la famille proche en tant que membre de la haute direction), et 2) n'a pas accepté, directement ou indirectement, d'honoraires de services-conseils ou toute autre forme de rémunération (à l'exclusion d'honoraires mineurs pour des services transactionnels selon la définition donnée dans les règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York) de la part de la société, autrement qu'en sa qualité de membre du conseil d'administration ou de tout comité du conseil d'administration. Putnam estime que la perception d'une telle rémunération en échange de services autres que ceux fournis en qualité d'administrateur soulève d'importantes questions d'indépendance.

- Putnam **s'abstiendra de voter** pour tout candidat à un poste d'administrateur considéré comme un administrateur indépendant par la société et ayant perçu, au cours des trois dernières années, une rémunération de la société pour la prestation de services professionnels (p. ex., des honoraires liés à des activités de banque d'investissement, de conseil, ou des services-conseils juridiques ou financiers).
- Putnam **s'abstiendra de voter** pour tout candidat à un poste d'administrateur qui participe à moins de 75 % des réunions du conseil d'administration et des comités. Putnam peut décider de ne pas s'opposer à l'élection d'un candidat **au cas par cas**, si son absence est justifiée par une raison valable, comme une maladie, une urgence personnelle, un conflit d'intérêts potentiel, etc.
- Putnam **s'abstiendra de voter** pour tout administrateur sortant candidat à un poste d'administrateur ayant siégé au sein d'un conseil d'administration qui n'a pris aucune mesure pour mettre en œuvre une politique demandée dans une proposition des actionnaires ayant recueilli le soutien de la majorité des votes exprimés sur la question lors de ses deux assemblées annuelles précédentes, ou
- Putnam **s'abstiendra de voter** pour tout administrateur sortant candidat à un poste d'administrateur ayant siégé au sein d'un conseil d'administration qui a adopté, renouvelé ou apporté une modification défavorable importante à un régime de droits des actionnaires (communément appelée « pilule empoisonnée ») sans l'approbation des actionnaires au cours de l'année civile en cours ou précédente. (Cette disposition s'applique à n'importe quel type de pilule empoisonnée, par exemple, la pilule de type « avertissement », la pilule AGE et les régimes de défense des fiducies au Japon.)

Putnam s'abstiendra de s'opposer aux membres du conseil d'administration en poste au moment de l'adoption de la pilule empoisonnée si la durée de celle-ci est d'un an ou moins, si le régime comporte d'autres restrictions appropriées; ou si la société justifie publiquement son adoption par des arguments convaincants et sollicite l'approbation des actionnaires pour ses futurs renouvellements. (Les restrictions appropriées pourraient notamment être un seuil plus élevé pour les investisseurs passifs. Les arguments convaincants pourraient inclure des circonstances telles que, sans s'y limiter, des

perturbations ou des conditions de marché extrêmes, la volatilité des actions, une fusion importante, un intérêt actif des investisseurs ou des tentatives de prise de contrôle).

- Putnam votera **au cas par cas** et pourrait envisager de voter contre le président du comité des candidatures en l'absence de preuve de la diversité du conseil d'administration.

Putnam s'inquiète de l'engagement excessif des administrateurs. Il arrive parfois que des administrateurs siègent à un trop grand nombre de conseils d'administration pour apporter une contribution significative. Cela peut être particulièrement vrai pour les membres de la haute direction de sociétés ouvertes (ou d'autres administrateurs ayant un emploi à temps plein) qui siègent à plusieurs conseils d'administration externes.

- Putnam votera **contre** tout candidat non dirigeant à un poste d'administrateur si celui-ci siège à plus de quatre (4) conseils d'administration de sociétés ouvertes, sauf si Putnam s'abstenait par ailleurs de voter pour l'ensemble du conseil d'administration. Aux fins de la présente ligne directrice, les conseils d'administration des sociétés de placement inscrites affiliées et d'autres entités semblables, comme les OPCVM, seront considérés comme un seul et même conseil d'administration. En règle générale, Putnam s'abstiendra de soutenir les administrateurs siégeant au sein de plus de quatre conseils d'administration de sociétés ouvertes non affiliées, bien qu'une exception puisse être faite dans le cas d'un administrateur qui représente une société de placement dont l'unique objet est la gestion d'un portefeuille de placements incluant ladite société.
- Putnam **s'abstiendra** de voter pour tout candidat à un poste d'administrateur qui occupe un poste de dirigeant au sein d'une société ouverte (la « société d'origine ») alors qu'il siège au sein du conseil d'administration de plus de deux (2) sociétés ouvertes autres que celui de la société d'origine. (Putnam s'abstiendra de voter pour le candidat de chaque société dans laquelle les portefeuilles des clients de Putnam détiennent des actions.) De plus, si les portefeuilles des clients de Putnam détiennent des actions de la société d'origine du dirigeant, Putnam s'abstiendra de voter pour les membres du comité de gouvernance de cette société. Aux fins de la présente ligne directrice, les conseils d'administration des sociétés de placement inscrites affiliées et d'autres entités semblables, comme les OPCVM, seront considérés comme un seul et même conseil d'administration.
- Putnam **s'abstiendra de voter** pour tout candidat au poste d'administrateur d'une société ouverte (société A) qui occupe un poste de cadre dirigeant au sein d'une autre société ouverte (société B) si un administrateur de la société B occupe un poste de cadre dirigeant au sein de la société A (ce que l'on appelle communément des « conseils d'administration croisés »).

L'indépendance du conseil d'administration dépend non seulement des relations individuelles de ses membres, mais aussi de l'attitude générale du conseil d'administration à l'égard de la direction. Les conseils d'administration indépendants s'engagent à adopter les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise et, en exerçant un jugement indépendant et objectif, à accroître la valeur pour les actionnaires. Putnam peut, au cas par cas, s'abstenir de voter pour certains ou tous les administrateurs qui, en raison

de leur manque d'indépendance, n'ont pas respecté les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise ou qui, par une action stratégique particulière, ont fait preuve d'un mépris pour les intérêts des actionnaires.

Remarque : La désignation d'un directeur général repose sur l'information communiquée par la société.

- Putnam votera **contre** les propositions prévoyant qu'un administrateur ne peut être révoqué que pour un motif valable. Putnam votera généralement **pour** les propositions autorisant la révocation des administrateurs avec ou sans motif valable.
- Putnam votera **contre** les propositions autorisant un conseil d'administration à pourvoir un poste d'administrateur vacant sans l'approbation des actionnaires.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les candidats au poste d'administrateur des filiales si Putnam vote contre les candidats proposés par le conseil d'administration de la société mère.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les candidats au poste d'administrateur, y compris les candidats à des postes au sein de conseils de surveillance ou comités de surveillance, ou d'organes semblables (selon la structure du conseil d'administration), pour leur (ré)élection lorsque des droits de vote cumulatifs s'appliquent.
- Putnam votera **pour** les propositions visant à approuver les jetons de présence annuels, sauf si son prestataire de services de vote par procuration indépendant a recommandé de voter contre une telle proposition, auquel cas Putnam votera **au cas par cas**. De plus, Putnam votera **pour** les propositions visant à approuver l'attribution d'actions aux administrateurs, sauf si son prestataire de services de vote par procuration recommande de voter contre une telle proposition, auquel cas Putnam examinera ces propositions **au cas par cas**.

Conseils d'administration à mandats échelonnés

- Putnam votera **contre** les propositions visant à échelonner les mandats des administrateurs, sauf circonstances particulières indiquant qu'une telle structure servirait mieux les intérêts des actionnaires.

Ratification des vérificateurs

- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions visant à ratifier la sélection de vérificateurs indépendants s'il existe des preuves que l'indépendance du cabinet de vérification ou l'intégrité d'une vérification est compromise. (Dans le cas contraire, Putnam votera **pour**.)

Élections contestées d'administrateurs

- Putnam votera **au cas par cas** lors d'élections contestées d'administrateurs.

B. Rémunération des dirigeants

Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions approuvées par le conseil d'administration concernant la rémunération des dirigeants, sauf dans les cas suivants :

- Putnam votera **pour** les régimes d'options d'achat d'actions et d'actionnariat assujettis à des restrictions qui entraîneront une dilution annuelle moyenne de 1,67 % ou moins (selon la durée communiquée du régime et en incluant tous les régimes à base d'actions), sauf si Putnam devait par ailleurs s'abstenir de voter en faveur de l'ensemble du conseil d'administration, auquel cas Putnam évaluera les régimes **au cas par cas**.
- Putnam votera **contre** les régimes d'options d'achat d'actions et d'actionnariat assujettis à des restrictions qui entraîneront une dilution annuelle moyenne de plus de 1,67 % (selon la durée communiquée du régime et en incluant tous les régimes à base d'actions).
- Putnam votera **contre** les options d'achat d'actions ou les régimes d'actionnariat restreints lorsque les attributions d'options d'achat d'actions et d'actions assujetties à des restrictions de la société au titre de tous les régimes de rémunération à base d'actions effectuées au cours des trois (3) exercices précédents ont entraîné une dilution annuelle moyenne de plus de 1,67 %.
 - De plus, s'il est impossible de calculer la dilution annualisée, Putnam votera **pour** les régimes lorsque la dilution potentielle totale est de 5 % ou moins. S'il est impossible de calculer la dilution annualisée et que la dilution potentielle totale dépasse 5 %, Putnam votera **contre** les régimes. Remarque : Ces régimes doivent au préalable satisfaire à tous les autres critères de Putnam.
- Putnam votera sur les propositions d'attribution d'actions aux dirigeants **au cas par cas**.
- Putnam votera **contre** les régimes d'options d'achat d'actions qui autorisent le remplacement ou la réévaluation des options dépréciées (et **contre** toute proposition visant à autoriser ce remplacement ou cette réévaluation des options dépréciées).
- Putnam votera **contre** les régimes d'options d'achat d'actions qui autorisent l'émission d'options dont le prix d'exercice est inférieur au cours actuel du marché de l'action.
- Putnam votera **contre** les régimes d'options d'achat d'actions et les régimes d'actionnariat assujettis à des restrictions comportant des clauses de renouvellement perpétuel prévoyant un réapprovisionnement automatique en actions.
- Putnam votera **pour** les programmes de primes en vertu desquels les versements sont considérés comme une rémunération liée au rendement déductible en vertu

de l'article 162(m) de l'Internal Revenue Code de 1986, dans sa version modifiée, sauf dans les cas suivants :

Vote **au cas par cas** sur les propositions suivantes en présence de l'une des circonstances suivantes :

- le montant par employé prévu par le régime est illimité, ou
 - le montant maximal des attributions n'est pas communiqué, ou
 - les critères de rendement du programme de primes de rendement ne sont pas communiqués, ou
 - le service indépendant de vote par procuration recommande de voter contre.
- Putnam votera pour la présentation annuelle des votes consultatifs sur la rémunération des dirigeants (vote sur la rémunération des dirigeants).
- Putnam votera généralement **pour** les votes consultatifs sur la rémunération des dirigeants (vote sur la rémunération des dirigeants). Toutefois, Putnam votera **contre** un vote consultatif si la société ne parvient pas à lier efficacement la rémunération des dirigeants au rendement de la société selon l'analyse comparative effectuée par le service indépendant de vote par procuration.
- Putnam examinera la proposition **au cas par cas** en l'absence de recommandation du service indépendant de vote par procuration.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les ententes d'indemnité de départ (p. ex., les parachutes dorés et d'étain).
- Putnam **s'abstiendra** de voter pour les membres d'un conseil d'administration ayant approuvé des ententes de rémunération que le personnel de Putnam affecté aux placements aura jugées manifestement déraisonnables lors la prochaine élection au cours de laquelle cet administrateur sera candidat à sa réélection.
- Putnam votera **pour** les régimes d'actionnariat des employés présentant les caractéristiques suivantes : 1) les actions achetées dans le cadre du régime sont acquises à un prix correspondant à au moins 85 % de leur valeur marchande, 2) la durée de l'offre prévue par le régime est de 27 mois ou moins et 3) la dilution est de 10 % ou moins.
- Putnam votera **pour** les régimes d'actionnariat des employés non admissibles présentant toutes les caractéristiques suivantes :
- 1) Large participation (c.-à-d. tous les employés de la société, à l'exclusion des personnes détenant une participation effective de la société de 5 % ou plus).
 - 2) Plafonds de cotisations des employés, qui peuvent être un montant fixe ou exprimés en pourcentage du salaire de base.

3) Cotisation de contrepartie de la société jusqu'à concurrence de 25 % de la cotisation de l'employé, ce qui représente une décote de 20 % par rapport à la valeur marchande.

4) Aucune décote sur le cours de l'action à la date d'achat puisque la société verse une cotisation de contrepartie.

Putnam votera **contre** les régimes d'actionnariat des employés non admissibles lorsque l'une des caractéristiques du régime ne satisfait pas aux critères ci-dessus.

Putnam peut voter contre les propositions relatives à la rémunération des dirigeants **au cas par cas** lorsque cette rémunération est excessive au regard des normes raisonnables en vigueur dans les entreprises, ou lorsqu'une société ne communique pas la rémunération de ses dirigeants de manière transparente. Lors du vote sur les propositions relatives à la rémunération des dirigeants, Putnam déterminera si la proposition a été approuvée par un comité des rémunérations indépendant du conseil d'administration.

C. Structure du capital

Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions approuvées par le conseil d'administration concernant des modifications de la structure d'une société, sauf dans les cas suivants :

- Putnam votera **pour** les propositions visant à autoriser les émissions d'actions ordinaires supplémentaires, étant toutefois entendu que Putnam évaluera ces propositions **au cas par cas** si :
 - i) ces propositions concernent une opération particulière ou des actions ordinaires assorties de droits de vote spéciaux, ii) la société a mis en place une pilule empoisonnée non approuvée par les actionnaires, ou iii) au cours des trois dernières années, la société a procédé à d'importants placements d'actions auprès d'initiés à des prix nettement inférieurs à la valeur marchande sans l'approbation des actionnaires.
- Putnam votera **pour** les propositions visant à effectuer des fractionnements d'actions (à l'exclusion des regroupements d'actions).
- Putnam votera **pour** les propositions autorisant les programmes de rachat d'actions, étant entendu que Putnam votera **au cas par cas** en cas de préoccupations concernant d'éventuelles pratiques abusives liées aux programmes de rachat d'actions.

D. Acquisitions, fusions, réorganisations et autres opérations

Putnam votera **au cas par cas** sur des opérations telles que les acquisitions, les fusions, les réorganisations impliquant des regroupements d'entreprises, les liquidations et la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs d'une société.

E. Mesures anti-OPA

Putnam votera **contre** les propositions approuvées par le conseil d'administration visant à adopter des mesures anti-OPA, comme les dispositions relatives au vote à la majorité qualifiée, l'émission d'actions privilégiées « chèque en blanc », la création d'une catégorie d'actions distincte assortie de droits de vote différents, les clauses relatives à l'acquisition d'actions d'autocontrôle, les placements d'actions ciblés et la possibilité d'effectuer des paiements pour chantage financier, sauf dans les cas suivants :

- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions visant à approuver ou à ratifier des régimes de droits des actionnaires.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions visant à adopter des clauses de juste prix.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions d'émission d'actions privilégiées « chèque en blanc » dans le cas des FPI (seulement).
- Putnam vote généralement **pour** les propositions qui permettent aux actionnaires de prendre des mesures par consentement écrit ou étendent leur capacité à le faire.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions visant à **augmenter** le nombre d'actions d'une catégorie existante dont les droits de vote sont différents de ceux d'une autre catégorie d'actions.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les **propositions approuvées par les actionnaires ou le conseil d'administration** visant à éliminer les dispositions relatives au vote à la majorité qualifiée dans les sociétés contrôlées (sociétés dans lesquelles une personne physique ou un groupe votant collectivement détient la majorité des droits de vote).
- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions **approuvées par le conseil d'administration** visant à adopter des dispositions relatives au vote à la majorité qualifiée dans les sociétés contrôlées (sociétés dans lesquelles un particulier ou un groupe avec droit de vote collectivement détient la majorité des droits de vote).
- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions d'émission d'actions privilégiées « chèque en blanc » dont la formulation est « édulcoré » et appropriée. Plus précisément, cette formulation *édulcorée et appropriée* inclura les cas où la société déclare (p. ex., par l'intermédiaire d'un formulaire 8-K, d'une circulaire de sollicitation de procurations ou de toute autre communication publique) qu'elle n'utilisera pas les actions privilégiées à des fins anti-OPA ou pour mettre en place un régime de droits des actionnaires, ou qu'elle fait part de son engagement à soumettre au vote des actionnaires, avant leur adoption, toute émission future d'actions privilégiées destinées à être utilisées dans le cadre d'un régime de droits des actionnaires ou à des fins anti-OPA.

F. Autres questions liées à l'entreprise

Putnam votera **pour** les propositions approuvées par le conseil d'administration concernant des questions courantes comme le changement de dénomination sociale et des questions de procédure relatives à l'assemblée des actionnaires, sauf dans les cas suivants :

- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions visant à modifier les statuts ou règlements internes d'une société (à l'exception des modifications de statuts nécessaires pour procéder à des fractionnements d'actions, changer la dénomination sociale de la société, autoriser l'émission d'actions ordinaires supplémentaires ou pour d'autres questions qui sont considérées comme des questions courantes [par exemple, les limites d'âge et de mandat des administrateurs], de nature technique, conformes aux lignes directrices de Putnam [par exemple, concernant la taille du conseil ou les réunions virtuelles], et requises en vertu des dispositions réglementaires ou des règles d'inscription à la cote, qui ont peu ou pas d'incidence économique ou n'auront pas d'incidence négative sur les droits des actionnaires).
- De plus, Putnam estime que le regroupement des questions, qu'elles soient liées ou non, n'est généralement pas dans l'intérêt des actionnaires. Nous pouvons voter **contre** l'ensemble de la proposition groupée dans le cas où nous voterions normalement contre l'une de ces questions si elle était présentée individuellement. Dans de tels cas, nous examinerons la proposition groupée **au cas par cas**.
- Putnam soutient généralement les exigences de quorum si le seuil est fixé à un niveau suffisamment élevé pour assurer la représentation, en personne ou par procuration, d'un large éventail d'actionnaires, mais suffisamment bas pour permettre à la société d'effectuer les opérations nécessaires. Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions visant à modifier les exigences de quorum; toutefois, elle soutiendra normalement les propositions visant à se conformer aux exigences du marché ou de la bourse.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions visant à changer l'État où une société s'est constituée. Toutefois, Putnam votera **pour** les fusions et réorganisations impliquant des regroupements d'entreprises visant uniquement à reconstituer une société dans l'État du Delaware.
- Putnam votera **contre** l'autorisation d'effectuer d'autres opérations importantes non précisées lors de l'assemblée.
- Putnam votera **contre** les propositions lorsque l'information disponible ne permet pas de prendre une décision de vote éclairée.

- Putnam votera comme suit sur les propositions visant à ajourner les assemblées des actionnaires :

Si Putnam refuse d'apporter son soutien au conseil d'administration de la société lors de l'assemblée, toute proposition d'ajournement devra faire l'objet d'une analyse **au cas par cas**.

Si Putnam apporte son soutien au conseil d'administration, Putnam votera pour l'ajournement, sauf si le vote porte sur une question qui lui est renvoyée pour un examen au cas par cas. Dans de telles circonstances, la proposition d'ajournement doit également être soumise à Putnam pour une analyse **au cas par cas**.

- Putnam votera **contre** les propositions de la direction visant à désigner les tribunaux d'un État en particulier ou un tribunal de district des États-Unis comme tribunal spécial pour certains litiges, mais Putnam votera **pour** les propositions désignant l'État du Delaware ou la Chancery Court de l'État du Delaware comme tribunal spécial pour les questions de droit des sociétés concernant les émetteurs constitués en société dans l'État du Delaware. Obliger les actionnaires à intenter des actions dans un seul État peut les dissuader d'intenter des actions dérivées en augmentant leurs difficultés et leurs coûts. Toutefois, la ligne directrice de Putnam reconnaît l'expertise du système judiciaire de l'État du Delaware dans le traitement des litiges impliquant des sociétés du Delaware. De plus, Putnam **s'abstiendra de voter** pour le président du comité des candidatures et du comité de gouvernance si une société modifie ses statuts ou prend d'autres mesures visant à désigner les tribunaux d'un État en particulier (autres que les tribunaux du Delaware, pour les émetteurs constitués en société dans l'État du Delaware) ou un tribunal de district particulier des États-Unis comme tribunal spécial pour certains litiges, **sans** l'approbation des actionnaires.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions de la direction visant à adopter une modification des statuts permettant à la société de répercuter les frais de justice et dépens aux demandeurs déboutés dans le cadre de litiges intersociétés (règlement de transfert des frais). De plus, Putnam votera **contre** le président du comité des candidatures et du comité de gouvernance si une société adopte une modification du règlement sur le transfert de frais sans l'approbation des actionnaires.
- Putnam soutiendra les propositions de la direction ou des actionnaires visant à accéder au vote par procuration, à condition que ces propositions respectent les principes suivants pour qu'un actionnaire (ou à un groupe composé au maximum de 20 actionnaires) puisse avoir accès au vote par procuration :
 - 1) Le seuil de participation minimal requis ne doit pas dépasser 3 % des actions ordinaires en circulation de la société;
 - 2) La durée minimale de détention requise pour le ou les actionnaires à l'origine de la proposition ne doit pas dépasser deux ans; et

- 3) Le ou les actionnaires sont autorisés à proposer au moins 20 % des candidats à l'élection au conseil d'administration.

Les propositions exigeant que les actions soient détenues pendant trois ans seront examinées **au cas par cas**. Putnam votera **contre** les propositions exigeant que les actions soient détenues pendant plus de trois ans. Les propositions répondant aux critères énoncés par Putnam, qui incluent d'autres exigences relatives à des questions comme les actions prêtées ou les accords de rémunération avec les candidats, seront examinées **au cas par cas**.

De plus, les propositions d'actionnaires visant à modifier la politique d'accès au vote par procuration d'une société et qui incluent l'un des critères retenus par les lignes directrices de Putnam, par exemple une période de détention de deux ans pour les actionnaires, seront examinées **au cas par cas**.

- Putnam soutient les propositions de la direction ou des actionnaires accordant aux actionnaires le droit de convoquer une assemblée extraordinaire, à condition que le seuil de participation requis dans ces propositions soit compris entre **15 %** et **25 %** des actions ordinaires en circulation de la société.

En règle générale, Putnam votera **pour** les propositions de la direction ou des actionnaires visant à abaisser le seuil de participation en dessous du seuil actuel de la société, à condition que le nouveau seuil soit compris entre **15 %** et **25 %** des actions ordinaires en circulation de la société.

Putnam votera **contre** toute proposition prévoyant un seuil de participation supérieur à **25 %** ou inférieur à **15 %** des actions ordinaires en circulation de la société.

Lorsqu'il existe des propositions concurrentes de la direction et des actionnaires accordant aux actionnaires le droit de convoquer une assemblée extraordinaire, Putnam vote **pour** la proposition prévoyant le seuil minimal de participation le plus bas, à condition que ce seuil se situe dans la fourchette minimale/maximale recommandée par Putnam. Si une seule des propositions concurrentes prévoit un seuil se situant dans la fourchette fixée par Putnam, Putnam soutiendra normalement cette proposition à condition qu'elle représente une amélioration (réduction) par rapport au niveau de participation précédemment requis. Putnam votera normalement **contre** les deux propositions si aucune d'elles n'exige un niveau de participation compris entre **15 %** et **25 %** des actions ordinaires en circulation de la société.

- Putnam votera généralement **pour** les propositions de la direction ou des actionnaires visant à autoriser une société à tenir des assemblées d'actionnaires exclusivement virtuelles ou hybrides ou à modifier ses statuts et règlements intérieurs afin d'autoriser la tenue d'assemblées d'actionnaires exclusivement virtuelles ou hybrides, à condition que la proposition n'empêche pas la tenue d'assemblées en personne (à tout moment), et ne limite ni n'entrave la participation des actionnaires; et si la société a fourni une information claire visant à s'assurer que les actionnaires peuvent participer efficacement à des

assemblées d'actionnaires exclusivement virtuelles et communiquer valablement avec la direction et les administrateurs de la société. De plus, Putnam peut examiner les arguments en faveur de la proposition et vérifier si les pratiques antérieures de la société en matière d'assemblées ont suscité des préoccupations.

L'information doit aborder les points suivants :

- la possibilité pour les actionnaires de poser des questions pendant l'assemblée
 - notamment les lignes directrices relatives au temps imparti aux questions des actionnaires
 - les règles concernant les types de questions autorisées
 - ainsi que les règles régissant la manière dont les questions et les commentaires seront pris en compte et communiqués aux participants à l'assemblée
 - la manière dont le conseil d'administration traitera les questions pertinentes reçues pendant l'assemblée
- les procédures, si elles existent, relatives à la publication des questions pertinentes reçues pendant l'assemblée et des réponses de la société sur la page réservée aux investisseurs de son site Web dès que possible après l'assemblée
- les aspects techniques et logistiques liés à l'accès à la plateforme d'assemblée virtuelle
- les procédures d'accès à une assistance technique en cas de difficulté à accéder à l'assemblée virtuelle

Putnam peut voter contre les propositions qui ne répondent pas à ces critères.

De plus, Putnam peut voter **contre** le président du comité de gouvernance si le conseil d'administration prévoit de tenir une assemblée des actionnaires exclusivement virtuelle et que la société n'a pas fourni une information suffisante (comme indiqué ci-dessus) ou un accès suffisant pour permettre aux actionnaires d'assister à l'assemblée.

- Putnam votera **pour** les propositions visant à approuver le plan d'action de transition climatique approuvé par le conseil d'administration d'une société (propositions de consultation sur le climat dans lesquelles le conseil d'administration de la société propose aux actionnaires d'exprimer leur soutien au plan d'action de la société), à moins que le service de vote par procuration n'ait recommandé de voter contre la proposition, auquel cas Putnam votera **au cas par cas** sur la proposition.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions approuvées par le conseil d'administration qui sont en conflit avec les propositions des actionnaires.

II. Propositions des actionnaires

Les propositions des actionnaires sont des votes non contraignants auxquels la direction s'oppose souvent. Certaines propositions portent sur des questions sans incidence financière significative sur l'activité de la société, tandis que d'autres peuvent s'avérer irréalisables ou coûteuses à mettre en œuvre par la société. Dans le même temps, les propositions d'actionnaires bien formulées peuvent permettre de soulever des questions suffisamment importantes pour l'activité de la société pour que la direction les examine et y réponde. Putnam s'efforce de comparer les coûts des différents types de propositions par rapport à leurs avantages financiers attendus. Plus précisément :

Putnam votera **conformément à la recommandation du conseil d'administration de la société** sur toutes les propositions d'actionnaires, sauf dans les cas suivants :

- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires conformes à ses lignes directrices de vote par procuration s'agissant des propositions approuvées par le conseil d'administration.
- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires visant à supprimer l'échelonnement des mandats des administrateurs, sauf circonstances particulières indiquant qu'une telle structure servirait mieux les intérêts des actionnaires.
- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires visant à exiger l'approbation par les actionnaires des régimes de droits des actionnaires.
- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires demandant que les candidats à un poste d'administrateur obtiennent le soutien d'une majorité de votes exprimés ou d'une majorité de détenteurs d'actions en circulation de la société pour être (ré)élus.
- Putnam examinera **au cas par cas** les propositions d'actionnaires demandant au conseil d'administration d'adopter une politique selon laquelle, en cas de retraitement significatif des résultats financiers ou de radiation extraordinaire importante, le conseil d'administration récupérera, dans toute la mesure du possible et dans l'intérêt de la société, toutes les primes et récompenses liées au rendement qui ont été versées à des dirigeants au titre de l'atteinte ou du dépassement des cibles de rendement précises lorsque ces cibles de rendement précises n'ont pas été atteintes.
- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires incitant le conseil d'administration à obtenir l'approbation de tout futur régime de retraite complémentaire des dirigeants (« RRCD ») ou accord individuel de retraite des dirigeants qui accorde des crédits pour des années de service supplémentaires non travaillées, des formules d'avantages préférentiels non prévues dans les régimes de retraite admissibles aux fins de l'impôt de la société, l'acquisition accélérée de prestations de retraite ou d'avantages liés à la retraite et d'avantages sociaux qui ne sont généralement pas offerts aux autres employés de la société. (La mise en œuvre de la présente politique ne doit pas enfreindre les contrats de travail existants ni porter atteinte aux droits acquis.)

- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires qui exigent des sociétés qu'elles rendent compte des prestations de retraite de leurs dirigeants. (Rémunération différée, assurance vie à primes partagées, RRCD et prestations de retraite)
- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires demandant à une société d'établir une norme de rémunération liée à un rendement supérieur dans laquelle la société divulgue des critères de rendement financier ou du cours de l'action définis (ainsi que la liste détaillée du groupe de comparaison) afin de permettre aux actionnaires de déterminer de manière suffisante la corrélation entre la rémunération et le rendement établie dans le programme d'actionnariat lié au rendement de la société. De plus, aucune prime pluriannuelle ne devrait être versée, à moins que le rendement de la société ne dépasse, pendant le mandat du chef de la direction actuel (trois années ou plus), le rendement médian ou moyen de ses pairs selon certains critères de rendement financier et de rendement du cours des actions.
- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires incitant le conseil d'administration à divulguer, dans un rapport distinct destiné aux actionnaires, les relations de la société avec ses conseillers ou cabinets spécialisés dans la rémunération des dirigeants. Plus précisément, ce rapport doit indiquer l'entité qui a retenu les services de chaque conseiller (la société, le conseil d'administration ou le comité des rémunérations) et préciser les types de services fournis par le conseiller au cours des cinq dernières années (services non liés à la rémunération fournis à la société ou à la haute direction et liste de toutes les sociétés ouvertes clientes dont les dirigeants de la société sont administrateurs).
- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires qui exigent des sociétés qu'elles accélèrent l'acquisition des droits d'attribution d'actions prévues dans les ententes d'indemnité de départ des dirigeants seulement si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - la société subit un changement de contrôle, et
 - ce changement de contrôle entraîne la cessation d'emploi de la personne qui reçoit l'indemnité de départ.
- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires exigeant que le poste de président soit occupé par un administrateur indépendant (séparation des fonctions de président et chef de la direction). Toutefois, Putnam votera **au cas par cas** sur de telles propositions lorsque le conseil d'administration de la société a un administrateur indépendant principal (ou a déjà un président indépendant ou distinct) et que Putnam soutient les candidats au conseil d'administration.
- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires demandant de soumettre les « golden coffins » (indemnités en cas de décès des dirigeants) à un vote des actionnaires ou la suppression pure et simple de cette pratique.

- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires visant à instaurer une politique qui interdit à tout administrateur ayant recueilli plus de 25 % des votes d'abstention (par rapport aux votes pour et contre) de siéger à un comité clé du conseil d'administration pendant deux ans et à demander au conseil d'administration de trouver des administrateurs remplaçants pour ces comités au besoin.
- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires incitant le conseil d'administration à demander l'approbation des ententes d'indemnité de départ (p. ex., les parachutes dorés et d'étain).
 - Toutefois, Putnam votera **contre** de telles propositions lorsque la société a une politique exigeant au minimum l'approbation par les actionnaires des ententes indemnité de départ des dirigeants prévoyant des indemnités en espèces d'un montant supérieur à 2,99 fois la somme du salaire de base du dirigeant plus sa prime annuelle cible potentielle au titre du programme d'incitation autre qu'en actions.

Putnam votera **au cas par cas** sur l'approbation de ces ententes de rémunération.

- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires qui exigent des sociétés que les versements en espèces prévus dans les ententes d'indemnité de départ des dirigeants soient effectués seulement si les deux conditions suivantes sont remplies : la société subit un changement de contrôle, et ce changement de contrôle entraîne la cessation d'emploi de la personne qui reçoit l'indemnité de départ.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions d'actionnaires visant à limiter la capacité d'une société à effectuer des versements de majoration aux fins du droit d'accise au titre des ententes d'indemnité de départ des dirigeants, ainsi que sur les propositions visant à limiter les versements de majoration aux fins de l'impôt sur le revenu ou d'autres impôts.
- Putnam votera **conformément à la recommandation du conseil d'administration de la société** sur les propositions d'actionnaires concernant les dépenses politiques de l'entreprise, sauf si Putnam vote contre les administrateurs, auquel cas la proposition sera examinée **au cas par cas**.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions d'actionnaires qui sont en conflit avec les propositions approuvées par le conseil d'administration.

Facteurs environnementaux et sociaux

- Putnam estime que des pratiques environnementales durables et des politiques sociales durables sont des composantes importantes de la création de valeur à long terme. Les sociétés doivent évaluer les risques qui pèsent sur leurs activités et sont directement liés à des facteurs environnementaux et sociaux (entre autres). Lorsqu'elle évalue les propositions d'actionnaires relatives à des initiatives environnementales et sociales, Putnam tient compte 1) de la pertinence et de

l'importance de la proposition pour l'activité de la société, 2) de la qualité de la formulation de la proposition (p. ex., si elle fait référence à des cibles fondées sur des données scientifiques ou à des protocoles mondiaux normalisés), et 3) de la faisabilité ou du caractère raisonnable de la mise en œuvre de la proposition.

Putnam peut soutenir des propositions bien formulées et bien ciblées qui exigent des rapports ou de l'information supplémentaires sur les plans d'une société visant à atténuer le risque auquel elle est exposée en rapport avec les enjeux suivants ou ses stratégies liées à ces enjeux : Les enjeux environnementaux, notamment les changements climatiques, les émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables et des enjeux plus généraux de développement durable; et les enjeux sociaux, notamment une rémunération équitable, la diversité et le perfectionnement du personnel, la sécurité, les droits des travailleurs, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la confidentialité et la sécurité des données.

De plus, Putnam examinera au cas par cas les propositions relatives à l'intelligence artificielle (« IA »).

Putnam tiendra compte de facteurs tels que i) le secteur dans lequel la société exerce ses activités, ii) son niveau actuel de transparence, iii) son niveau de surveillance, iv) sa gestion du risque lié à ces questions, v) si elle a subi des conséquences financières importantes. D'autres facteurs peuvent également être pris en compte.

Putnam tiendra compte de la recommandation de son fournisseur de services de vote par procuration tiers et pourrait tenir compte d'autres facteurs, comme les évaluations de la performance ESG réalisées par des tiers.

De plus, Putnam peut voter **au cas par cas** sur des propositions qui demandent à une société de prendre des mesures allant au-delà de la production de rapports lorsque notre fournisseur de services de procuration tiers a repéré une ou plusieurs raisons justifiant un vote POUR.

III. Actions avec droit de vote d'émetteurs non américains

De nombreux territoires autres que les États-Unis imposent des contraintes importantes à l'exercice du droit de vote par procuration. Les trois principaux types de limites sont les suivants :

- 1) Blocage des actions. Les actions doivent être bloquées pendant certaines périodes pour pouvoir voter par procuration.
- 2) Transfert des actions. Les actions doivent être transférées du nom du dépositaire local ou du prête-nom au nom du client pour l'assemblée et, dans de nombreux cas, être retransférées. Les actions sont généralement bloquées durant cette période.
- 3) Procurations. Les documents détaillés fournis par un client doivent être remis au sous-dépositaire local. Dans de nombreux cas, Putnam n'est

pas autorisée à fournir ces renseignements ni à signer les documents concernés.

La politique de Putnam consiste à évaluer les avantages pour les clients de voter dans ces territoires par rapport aux inconvénients de ne pas le faire. Par exemple, dans un territoire imposant un blocage des actions, il n'est généralement pas dans l'intérêt d'un client de bloquer ses actions simplement pour participer à une assemblée ordinaire non contestée. Plus précisément, Putnam n'exercera généralement pas les droits de vote rattachés à des actions dans des territoires autres que les États-Unis imposant des exigences contraignantes en matière de vote par procuration, sauf dans le cas de votes importants (comme des élections contestées et d'importantes opérations d'entreprise), sur instruction des gestionnaires de portefeuille.

Putnam reconnaît que les lois régissant les émetteurs non américains peuvent différer sensiblement des lois américaines et varier d'un territoire à l'autre. Par conséquent, il se peut qu'il soit impossible, voire déconseillé, d'appliquer ces lignes directrices de manière mécanique aux émetteurs non américains. Toutefois, Putnam estime que les actionnaires de toutes les sociétés sont protégés par l'existence d'un cadre solide de gouvernance d'entreprise et de divulgation de l'information. Par conséquent, Putnam exercera les droits de vote par procuration rattachés aux actions d'émetteurs non américains **conformément aux lignes directrices ci-dessus, le cas échéant**, sauf dans les cas suivants :

- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires demandant que la majorité des administrateurs soient indépendants de la direction.
- Putnam votera **pour** les propositions d'actionnaires qui mettent en œuvre des normes de gouvernance d'entreprise semblables à celles établies par la loi fédérale américaine et les exigences d'inscription à la cote des bourses américaines, et qui n'enfreignent pas les lois du territoire dans lequel la société est constituée.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions relatives à 1) l'émission d'actions ordinaires représentant plus de 20 % des actions ordinaires en circulation d'une société lorsque les actionnaires n'ont pas de droits préférentiels de souscription, ou 2) l'émission d'actions ordinaires représentant plus de 100 % des actions ordinaires en circulation d'une société lorsque les actionnaires ont des droits préférentiels de souscription.
- Putnam votera **pour** les propositions visant à autoriser les programmes de rachat d'actions dont l'approbation est recommandée par le fournisseur de services de vote par procuration de Putnam, dans le cas contraire, Putnam votera **contre** ces propositions; toutefois, Putnam votera **au cas par cas** s'il existe des préoccupations quant à l'existence d'éventuelles pratiques abusives liées aux programmes de rachat d'actions.
- Putnam votera **contre** les autorisations de rachat d'actions ou d'émission d'actions ou d'instruments d'emprunt convertibles avec ou sans droit préférentiel de souscription lorsque cette autorisation peut être utilisée comme mécanisme de défense contre les OPA sans l'approbation des actionnaires. Putnam n'appliquera

pas cette politique à une société dont un actionnaire contrôle plus de 50 % des droits de vote.

- Putnam votera généralement **pour** les propositions comprenant des émissions de titres de créance; toutefois, les propositions substantielles ou sortant du cadre habituel, et les propositions qui ne respectent pas les pratiques normales du marché ou les normes raisonnables seront examinées **au cas par cas**.
- Putnam votera **pour** les propositions courantes, conformes aux pratiques du marché, qui sont approuvées par le conseil d'administration. Ces propositions se limitent aux questions 1) qui auront peu ou pas d'incidence économique, comme les aspects techniques, rédactionnels ou liés à la conformité réglementaire obligatoire, 2) qui n'auront pas d'incidence négative sur les droits des actionnaires ou la valeur pour les actionnaires, ou qui les améliorent clairement, et qui n'enfreignent pas les lignes directrices de vote par procuration de Putnam, ou 3) qui ne visent pas à s'écarter des lois ou réglementations en vigueur. Il s'agit notamment des opérations entre parties liées (non stratégiques), les accords de transfert de pertes et profits (Allemagne), de l'autorisation d'augmenter le capital libéré (Taïwan). Si des circonstances inhabituelles devaient être relevées concernant une question courante, ces propositions seront renvoyées à Putnam pour examen interne.
- Putnam votera généralement **pour** les propositions d'amendements visant à élargir les secteurs d'activité ou à modifier l'objet social de la société, à condition que la proposition n'entraîne pas un écart significatif ou important par rapport aux activités actuelles de la société, ou qu'elle lui confère une plus grande souplesse dans l'exercice de ses activités.
- Putnam vote normalement **pour** les propositions de la direction concernant l'affectation du résultat et la distribution des dividendes. Toutefois, les équipes de gestion de portefeuille de Putnam dérogeront à cette ligne directrice lorsqu'elles estimeront que ces propositions s'écarteraient des normes du marché (c.-à-d. celles jugées systématiquement et exceptionnellement faibles ou élevées par rapport aux pratiques du marché).
- Putnam votera généralement **pour** les propositions visant à ajuster la valeur nominale des actions ordinaires. Toutefois, les propositions substantielles sortant du cadre habituel seront examinées **au cas par cas**.
- Putnam votera **contre** les propositions qui autoriseraient la société à réduire à moins de 21 jours le délai de préavis pour la convocation aux assemblées générales extraordinaires.
- Putnam votera généralement **pour** les propositions relatives au transfert ou à l'augmentation des réserves (c.-à-d. en France, au Japon). Toutefois, Putnam votera **au cas par cas** si la proposition ne respecte pas les pratiques normales du marché.

- Putnam votera généralement **pour** les propositions visant à augmenter le ratio maximal de rémunération variable. Toutefois, Putnam votera **au cas par cas** si elle vote contre le rapport de rémunération d'une société ou si la proposition prévoit une augmentation supérieure à 200 %.
- Putnam examinera **au cas par cas** les régimes d'options d'achat d'actions qui prévoient que le prix d'exercice des options soit réduit à hauteur des dividendes versés (à condition que le régime soit normalement conforme aux lignes directrices de Putnam).
- Putnam votera généralement **pour** les demandes d'octroi de garanties de prêt, mais votera **au cas par cas** si le montant total des garanties dépasse 100 % de l'actif net vérifié de la société.
- Putnam soutiendra généralement les propositions relatives aux rapports ou politiques de rémunération (à caractère consultatif ou contraignant) lorsque la rémunération des dirigeants est directement liée au rendement de l'entreprise et du dirigeant. Putnam soutiendra généralement les propositions relatives à la rémunération qui combinent un salaire raisonnable et des incitatifs liés au rendement à court et à long terme. Les sociétés doivent démontrer que leurs politiques de rémunération sont conçues et gérées de manière à motiver et fidéliser les dirigeants tout en augmentant la valeur à long terme de la société pour les actionnaires.

En règle générale, Putnam votera **contre** les propositions relatives aux rapports ou politiques de rémunération (à caractère consultatif ou contraignant) dans les cas suivants :

- Décalage entre la rémunération et le rendement;
- Aucune mesure de rendement n'a été communiquée;
- Aucune mesure de rendement relatif n'a été utilisée;
- Une seule mesure de rendement a été utilisée et il s'agissait d'une mesure absolue;
- Les objectifs de rendement ont été révisés à la baisse lorsque la direction n'a pas atteint ou était peu susceptible d'atteindre les objectifs initiaux;
- Le programme d'incitation à long terme est assujéti à de nouveaux critères (p. ex., en Australie);
- Les contrats de service ont une durée supérieure à 12 mois (p. ex., au Royaume-Uni);
- Permet une acquisition de droits inférieure à la médiane pour les mesures de rendement relatif;
- Des paiements à titre gracieux ou non-contractuels ont été effectués (p. ex., au Royaume-Uni et en Australie);
- Contient des dispositions prévoyant l'acquisition automatique des droits en cas de changement de contrôle;
- Autres mauvaises pratiques ou structures de rémunération;
- Les provisions pour retraite pour les nouveaux dirigeants ne sont pas au même niveau que celles de la majorité de l'ensemble de l'effectif; les

provisions pour retraite pour les dirigeants en poste ne devraient pas diminuer au fil du temps (Royaume-Uni);

- Les augmentations de salaire proposées pour les chefs de la direction ne sont pas justifiées par rapport à celles de l'ensemble de l'effectif ou la justification des augmentations exceptionnelles n'est pas entièrement divulguée (Royaume-Uni).
- Putnam votera **au cas par cas** sur les primes versées aux administrateurs exécutifs ou aux dirigeants; toutefois, Putnam votera **contre** les versements effectués à des administrateurs externes ou à des vérificateurs légaux indépendants.

Questions relatives au conseil d'administration

Élections sans opposition au conseil d'administration

Asie : Chine, Hong Kong, Inde, Indonésie, Philippines, Taïwan et Thaïlande

- Putnam **votera contre** l'ensemble du conseil d'administration si
- moins du tiers des administrateurs sont des administrateurs indépendants, ou
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comités de vérification, de rémunération et des candidatures, chacun de ces comités étant majoritairement composé d'administrateurs indépendants, ou
 - le président du comité de vérification, de rémunération ou des candidatures n'est pas un administrateur indépendant.

Commentaire : Les sociétés inscrites à la cote en Chine (ou à inscription double en Chine et à Hong Kong) ont souvent un comité de surveillance distinct en plus d'un conseil d'administration classique comprenant des comités de vérification, de rémunération et des candidatures. Le comité de surveillance surveille les affaires financières de la société et supervise les membres du conseil d'administration et de la direction, tandis que le conseil d'administration prend des décisions relatives aux activités et aux stratégies d'investissement de la société. Le comité de surveillance est se compose habituellement de représentants du personnel et de représentants des actionnaires. Les représentants des actionnaires sont élus par les actionnaires de la société, tandis que les représentants du personnel sont élus par le personnel de la société. Les représentants des actionnaires peuvent être indépendants, ou affiliés à la société ou à ses actionnaires importants. Les lois et réglementations en vigueur ne prévoient pas de critères d'évaluation de l'indépendance des membres du comité de surveillance et n'exigent pas non plus que ceux-ci soient indépendants.

- Putnam votera généralement en faveur des candidats au comité de surveillance

Australie

- Putnam votera **contre** l'ensemble du conseil d'administration si
 - moins de la majorité des administrateurs sont indépendants, ou
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comité de vérification composé uniquement d'administrateurs non exécutifs, dont la majorité, y compris le président du comité (qui ne doit pas être le président du conseil d'administration), doit être des administrateurs indépendants, ou
 - le conseil n'a pas mis sur pied de comités des candidatures et de rémunération, chacun de ces comités étant majoritairement composé d'administrateurs indépendants non exécutifs, et dont le président est un administrateur indépendant.

Brésil

- Putnam votera **contre** les propositions demandant un vote cumulatif, sauf s'il y a plus de candidats que de sièges à pourvoir, auquel cas elle votera pour ces propositions.
- Putnam votera **pour** les propositions visant une répartition proportionnelle des votes cumulatifs si elle soutient l'ensemble de la liste des candidats. Putnam votera **contre** de telles propositions si elle ne soutient pas l'ensemble de la liste.
- Putnam **s'abstiendra** sur les propositions individuelles d'attribution des sièges d'administrateurs si elle vote pour la répartition proportionnelle des votes cumulatifs. Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions individuelles d'attribution des sièges d'administrateurs si elle vote contre la répartition proportionnelle des votes.
- Putnam votera **pour** les propositions visant à cumuler les votes des détenteurs d'actions ordinaires et privilégiées si les candidats sont connus et si Putnam soutient les candidats concernés; Putnam votera **contre** de telles propositions si elle ne soutient pas les candidats connus, ou si les candidats sont inconnus.
- En règle générale, Putnam vote **contre** les propositions visant à organiser un nouveau vote pour une liste modifiée (puisque de nouveaux candidats pourraient être inclus dans la liste modifiée sans que les actionnaires en soient préalablement informés).
- Putnam votera **contre** les propositions concernant les instructions si l'assemblée se tient sur deuxième convocation lorsque l'élection des administrateurs fait partie du nouveau vote, car la liste peut être modifiée sans que les actionnaires en soient (préalablement) informés.
- Putnam votera **contre** les propositions visant à attribuer les voix minoritaires au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Canada

Les exigences en matière de gouvernance d'entreprise au Canada reflètent les réformes de la gouvernance d'entreprise qui ont été adoptées par la Bourse de New York et par d'autres bourses et marchés boursiers américains. Par conséquent, Putnam votera sur les questions relatives au conseil d'administration des émetteurs canadiens, **conformément aux lignes directrices applicables aux émetteurs américains**.

Commentaire : Tout comme le Code de gouvernance d'entreprise du Royaume-Uni ou « Code combiné », les politiques sur la gouvernance d'entreprise publiées par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières incarnent l'approche dite « se conformer ou s'expliquer ». Comme Putnam estime que les normes d'indépendance du conseil d'administration énoncées dans les lignes directrices de vote par procuration font partie intégrante de la protection des investisseurs dans les sociétés canadiennes, ces normes seront appliquées de façon prescriptive.

Europe continentale (hors Allemagne)

- Putnam votera **contre** l'ensemble du conseil d'administration si
- moins de la majorité des administrateurs sont des administrateurs indépendants, ou
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comités de vérification, des candidatures et de rémunération composés majoritairement d'administrateurs indépendants.

Commentaire : Selon la définition donnée dans les lignes directrices de la Commission européenne, un « administrateur indépendant » est une personne qui n'entretient aucune relation d'ordre commercial, familial ou autre avec la société, son actionnaire contrôlant ou la direction de l'un ou de l'autre, susceptible de créer un conflit d'intérêts de nature à altérer son jugement. Un « administrateur non exécutif » est un administrateur qui ne participe pas à la gestion quotidienne de la société.

En France, les représentants du personnel sont employés par la société et représentent le personnel subalterne. Ces représentants sont élus par les employés de la société. La loi prévoit également la nomination de représentants des actionnaires salariés, si la participation des salariés dépasse 3 % du capital social. Les représentants des actionnaires salariés sont élus par les actionnaires de la société (lors de l'assemblée générale).

Allemagne

- Dans le cas des sociétés assujetties au régime de la « cogestion », Putnam votera **pour** l'élection des candidats au conseil de surveillance, sauf dans les cas suivants :
 - Putnam votera **contre** le conseil de surveillance si
 - le conseil de surveillance n'a pas mis sur pied de comité de vérification présidé par un administrateur indépendant;
 - le président du comité de vérification est également le président du conseil de surveillance;
 - le conseil de surveillance compte plus de deux anciens membres du directoire.
- Putnam votera **contre** l'élection d'un ancien membre du directoire de la société au poste de président du conseil de surveillance.

Commentaire : La gouvernance d'entreprise en Allemagne est caractérisée par un système de conseil à deux niveaux : un directoire composé des dirigeants de la société et un conseil de surveillance. Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire. Les actionnaires élisent les membres du conseil de surveillance; toutefois, dans le cas des sociétés employant un grand nombre de salariés, les salariés de la société sont autorisés à élire certains membres du conseil de surveillance (la moitié des membres du conseil de surveillance sont élus par les salariés dans les entreprises de plus de 2 000 salariés; un tiers des membres du conseil de surveillance sont élus par les salariés dans les entreprises de plus de 500 salariés mais moins de 2 000). Cette pratique est connue sous le nom de cogestion.

Israël

Banques non contrôlées : Les élections des administrateurs de banques non contrôlées sont supervisées par le superviseur des banques et les candidats au poste d'« autres » administrateurs (non externes) et d'administrateurs externes (conformément à la loi sur les sociétés et à la Directive 301) sont proposés par un comité externe et indépendant. À ce titre,

- Les lignes directrices de Putnam concernant les comités des candidatures ne s'appliqueront pas;
- Putnam votera **au cas par cas** sur les candidats lorsque leur nombre dépasse le nombre de sièges à pouvoir.

Italie

Élection des administrateurs et des vérificateurs légaux :

- Putnam appliquera les lignes directrices applicables aux administrateurs à la liste soutenue par l'actionnaire majoritaire et votera en conséquence (**pour** ou **contre**) si plusieurs listes de candidats à des postes d'administrateur sont présentées. En l'absence de liste de candidats soutenue par l'actionnaire majoritaire, Putnam soutiendra la liste de candidats de l'actionnaire que le fournisseur de services de Putnam recommande d'approuver.
- Putnam votera **contre** l'ensemble de la liste des candidats au poste d'administrateur si cette liste est regroupée dans une seule proposition et dans le cas où Putnam aurait voté contre n'importe quel candidat administrateur.
- En règle générale, Putnam votera **pour** la liste des candidats vérificateurs légaux soutenue par l'actionnaire majoritaire.

Remarque : Conformément à la loi italienne, les administrateurs et les vérificateurs légaux sont élus au scrutin de liste, c'est-à-dire que les candidats sont présentés sur des listes soumises par des actionnaires représentant un pourcentage minimal du capital social.

- Putnam s'abstiendra de voter pour tout administrateur dont le nom ne figure pas dans les documents relatifs au vote par procuration. (Exemple : candidats au poste d'administrateur cooptés.)

Japon

- Dans le cas des sociétés ayant établi une structure de gouvernance d'entreprise à l'américaine, Putnam **s'abstiendra de voter** pour l'ensemble du conseil d'administration si :
 - le conseil d'administration n'a pas une majorité d'administrateurs externes;
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied des comités des candidatures et de rémunération composés majoritairement d'administrateurs externes;
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comité de vérification composé majoritairement d'administrateurs indépendants, ou
 - le conseil d'administration ne compte pas au moins deux administrateurs indépendants pour les sociétés ayant un actionnaire contrôlant.

- Dans le cas des sociétés ayant établi une structure de conseil des vérificateurs légaux :
 - Putnam **s’abstiendra de voter** pour la nomination des membres du conseil des vérificateurs légaux d’une société si la majorité des membres de ce conseil n’est pas indépendante.
- Dans le cas des sociétés ayant établi une structure de conseil des vérificateurs légaux, Putnam **s’abstiendra de voter** pour l’ensemble du conseil d’administration si :
 - le conseil d’administration ne compte pas au moins deux administrateurs externes, ou
 - le conseil d’administration ne compte pas au moins deux administrateurs indépendants pour les sociétés ayant un actionnaire contrôlant.
 - Putnam votera **contre** tout candidat à la fonction de vérificateur légal qui participe à moins de 75 % des réunions du conseil et du comité sans motif valable pour justifier ses absences (p. ex., maladie, urgence personnelle). (Il convient de noter que le droit des sociétés exige la publication du taux de présence des administrateurs externes, mais non celui des administrateurs internes, dont on présume qu’ils n’ont pas d’autres engagements plus importants.)
- Dans le cas des sociétés ayant établi une structure de conseil avec comité de vérification (structure moniste/un seul comité), Putnam **s’abstiendra de voter** pour l’ensemble du conseil d’administration si :
 - le conseil d’administration ne compte pas au moins deux administrateurs externes,
 - le conseil d’administration ne compte pas au moins deux administrateurs indépendants pour les sociétés ayant un actionnaire contrôlant, ou
 - le conseil d’administration n’a pas mis sur pied de comité de vérification composé majoritairement d’administrateurs indépendants.

Élection d’un administrateur exécutif et élection d’un membre du conseil de surveillance – FPI

Les FPI sont dotées d’une structure de conseil dualiste unique, composée généralement d’un ou plusieurs administrateurs exécutifs et de deux ou plusieurs membres du conseil de surveillance. Le nombre de membres du conseil de surveillance doit être supérieur, et non égal, à celui des administrateurs exécutifs. Les actionnaires sont invités à voter pour ces deux catégories d’administrateurs. Putnam votera comme suit, à condition que chaque conseil (administrateurs exécutifs ou membres du conseil de surveillance) respecte les obligations légales.

- Putnam votera généralement **pour** l'élection d'un administrateur exécutif;
- Putnam votera généralement **pour** l'élection d'un membre du conseil de surveillance.

Commentaire :

Définition d'un administrateur externe et d'un administrateur indépendant :

La loi japonaise sur les sociétés distingue deux catégories d'administrateurs : les administrateurs internes et les administrateurs externes. Un administrateur externe est un administrateur qui n'est ni administrateur, ni dirigeant, ni administrateur exécutif, ni employé de la société, de sa société mère, de ses filiales ou de ses sociétés affiliées. De plus, un administrateur, un dirigeant, un administrateur exécutif ou un employé ayant des responsabilités de direction au sein de la société ou de ses filiales peut redevenir admissible dix ans après sa démission, sous réserve du respect de certaines autres exigences. Un administrateur externe est qualifié d'administrateur « indépendant » d'après les règles d'inscription à la cote de la Bourse de Tokyo. Un administrateur externe est « indépendant » s'il est en mesure de prendre des décisions en toute indépendance par rapport aux dirigeants de la société, de sa société mère, de ses filiales ou de ses sociétés affiliées et n'a pas de lien important avec la société (c.-à-d. client important, partenaire commercial ou autre relation d'affaires; lien familial avec un administrateur ou un dirigeant en exercice, etc.). Ces définitions ont été intégrées aux lignes directrices pour l'application des critères d'indépendance du conseil d'administration susmentionnés.

Corée

Putnam **s'abstiendra de voter** pour l'ensemble du conseil d'administration si :

- dans le cas des grandes entreprises (c.-à-d. celles dont l'actif est supérieur à 2 000 milliards de KRW), le conseil d'administration ne compte pas au moins trois administrateurs indépendants ou moins de la majorité des administrateurs sont des administrateurs indépendants,
- dans le cas des petites entreprises (c.-à-d. celles dont l'actif est inférieur à 2 000 milliards de KRW), moins du quart des administrateurs sont des administrateurs indépendants,
- le conseil n'a pas mis sur pied de comité des candidatures dont au moins la moitié des membres sont des administrateurs externes, ou
- le conseil n'a pas mis sur pied de comité de vérification composé d'au moins trois membres et dont au moins les deux tiers des membres sont des administrateurs indépendants.

Commentaire : Aux fins des présentes lignes directrices, un administrateur externe est un administrateur qui est indépendant de la direction ou des actionnaires contrôlants de la société et qui ne détient aucun intérêt susceptible de l'empêcher d'exercer ses fonctions en toute impartialité vis-à-vis de la société, de la direction ou des actionnaires contrôlants. Pour déterminer si un administrateur est un administrateur externe, Putnam appliquera également les critères énoncés à l'article 382 de la loi coréenne sur les sociétés commerciales, à savoir aucune relation d'emploi avec la société pendant une période de deux ans avant de siéger au comité, aucune relation d'emploi ou d'administrateur avec le principal actionnaire de la société, etc.) et pourra prendre en compte d'autres relations d'affaires qui pourraient avoir une incidence sur l'indépendance d'un administrateur externe.

- Putnam vote généralement **pour** les propositions visant à modifier la politique relative aux indemnités de départ à la retraite des cadres dirigeants, sauf si les bénéficiaires de ces indemnités incluent des personnes qui ne sont pas des cadres dirigeants, si la proposition a une incidence négative sur les actionnaires ou si elle semble s'écarter des pratiques normales du marché, auquel cas Putnam votera **contre**.

Malaisie

- Putnam votera **contre** l'ensemble du conseil d'administration si :
 - moins de 50 % des administrateurs sont des administrateurs indépendants ou si, dans le cas des grandes entreprises, moins de la majorité des administrateurs sont des administrateurs indépendants,
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comité de vérification dont tous les membres sont des administrateurs indépendants, y compris le président du comité,
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comité des candidatures composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, la majorité de ces administrateurs étant indépendants, y compris le président du comité; le président du conseil d'administration ne doit pas siéger au comité des candidatures, ou
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comité de rémunération composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, la majorité de ces administrateurs étant indépendants; le président du conseil d'administration ne doit pas siéger au comité de rémunération.

Marchés nordiques – Finlande, Norvège, Suède

➤ Putnam votera **contre** l'ensemble du conseil d'administration si :

Indépendance du conseil d'administration :

- Le conseil d'administration ne compte pas une majorité d'administrateurs indépendants de la société et de la direction. (Suède, Finlande, Norvège)
- Le conseil d'administration ne compte pas au moins deux administrateurs indépendants de la société et de ses principaux actionnaires détenant plus de 10 % du capital social de la société. (Suède, Finlande, Norvège)
- Un administrateur exécutif siège au conseil d'administration. (Norvège)

Comité de vérification :

- Le comité de vérification ne compte pas une majorité d'administrateurs indépendants de la société et de la direction. (Suède, Finlande)
- Le comité de vérification ne compte pas au moins un administrateur indépendant de la société et de ses principaux actionnaires détenant plus de 10 % du capital social de la société. (Suède, Finlande)
- Le comité de vérification n'est pas majoritairement indépendant. (Norvège)

Comité de rémunération :

- Le comité de rémunération n'est pas entièrement indépendant de la société, à l'exception du président. (Suède)
- Le comité de rémunération n'est pas majoritairement indépendant de la société. (Finlande)
- Le comité de rémunération ne se compose pas uniquement d'administrateurs non exécutifs. (Finlande)
- Le comité de rémunération n'est pas entièrement indépendant de la direction. (Norvège)
- Le comité de rémunération n'est pas majoritairement indépendant de la société et de ses principaux actionnaires détenant plus de 50 % du capital social de la société. (Suède, Finlande, Norvège)

Comité des candidatures au conseil :

- Le comité des candidatures ne compte pas une majorité d'administrateurs indépendants de la société. (Finlande)
- Un administrateur exécutif est membre du comité des candidatures. (Finlande)

Comité des candidatures externe : Voter contre la création du comité des candidatures et de ses lignes directrices lorsque :

- Le comité externe n'est pas majoritairement indépendant de la société et de la direction. (Suède)
- Le comité externe ne compte pas au moins un administrateur non affilié au principal actionnaire. (Suède)

- Le comité externe ne respecte pas les pratiques exemplaires selon l'analyse d'ISS. (Finlande)
- Le comité externe n'est pas majoritairement indépendant du conseil d'administration et de la direction. (Norvège)
- Le comité externe compte plus d'un membre du conseil d'administration en son sein. (Norvège)
- L'information communiquée sur les nouveaux candidats est insuffisante. (Norvège)
- Un dirigeant est membre du comité. (Norvège)

Russie

- Putnam votera **au cas par cas** pour l'élection des candidats au conseil d'administration.

Commentaire : En Russie, le mode de scrutin utilisé pour élire les administrateurs est le vote cumulatif. Le vote cumulatif permet aux actionnaires d'attribuer toutes leurs voix à un seul candidat au conseil d'administration ou de les répartir entre les candidats à leur convenance. En revanche, dans le cadre d'un scrutin ordinaire, les actionnaires ne peuvent pas attribuer plus d'une voix par action à un seul candidat. Le vote cumulatif peut renforcer la capacité des actionnaires minoritaires à élire un administrateur.

Singapour

- Putnam votera **contre** l'ensemble du conseil d'administration si,
 - dans le cas d'un conseil d'administration présidé par un administrateur indépendant, moins du tiers des administrateurs sont des administrateurs indépendants; ou, dans le cas d'un conseil d'administration qui n'est pas présidé par un administrateur indépendant, moins de la moitié des administrateurs sont des administrateurs indépendants,
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comités de vérification et de rémunération, chacun présidé par un administrateur indépendant, dont au moins la majorité des membres sont des administrateurs indépendants et dont tous les administrateurs sont des administrateurs non exécutifs, ou
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comité des candidatures présidé par un administrateur indépendant et dont au moins la majorité des membres sont des administrateurs indépendants.

Royaume-Uni, Irlande

Commentaire :

Application des lignes directrices : Bien que le Code combiné ait adopté l'approche dite « se conformer ou s'expliquer » en matière de gouvernance d'entreprise, Putnam estime que les lignes directrices susmentionnées concernant les normes d'indépendance du conseil d'administration font partie intégrante de la protection des investisseurs dans les entreprises britanniques. Par conséquent, ces lignes directrices seront appliquées de manière prescriptive.

Définition de l'indépendance : Aux fins des présentes lignes directrices, un administrateur non exécutif est considéré comme indépendant s'il satisfait aux critères d'indépendance énoncés à l'article A.3.1 du Code combiné (à savoir : absence de relations d'affaires ou d'emploi importante avec la société, absence de rémunération versée par la société pour des services rendus en dehors du conseil d'administration, absence de liens familiaux étroits avec des membres de la haute direction ou des administrateurs de la société, etc.), étant toutefois précisé que Putnam ne considère pas qu'un mandat au sein du conseil d'administration d'une durée supérieure à neuf ans compromette l'indépendance d'un administrateur.

Petites entreprises : Une petite entreprise est une société qui ne figure pas dans l'indice FTSE 350 tout au long de l'année précédant immédiatement l'exercice financier.

- Putnam **s'abstiendra de voter** pour l'ensemble du conseil d'administration si :
- le conseil d'administration, à l'exclusion du président non exécutif, n'est pas composé pour moitié au moins d'administrateurs non exécutifs indépendants,
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comité des candidatures composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs indépendants, à l'exception du président non exécutif, ou
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comité de rémunération composé 1) d'au moins trois administrateurs (dans le cas des petites entreprises, au sens du Code combiné, de deux administrateurs) et 2) uniquement d'administrateurs non exécutifs indépendants. Le président de la société peut être membre du comité, mais ne peut en être le président, à condition qu'il ait été considéré comme indépendant lors de sa nomination au poste de président, ou
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comité de vérification composé 1) d'au moins trois administrateurs (dans le cas des petites entreprises, au sens du Code combiné, de deux administrateurs) et 2) uniquement d'administrateurs non exécutifs indépendants. Le président du conseil d'administration ne peut pas siéger au comité de vérification de grandes ou de petites entreprises.

Tous les autres territoires

- En l'absence de lignes directrices propres à ces territoires, Putnam votera comme suit aux élections des conseils d'administration et conseils de surveillance :
 - Putnam votera **contre** l'ensemble du conseil d'administration si
 - moins de la majorité des administrateurs sont des administrateurs indépendants, ou
 - le conseil d'administration n'a pas mis sur pied de comités de vérification, des candidatures et de rémunération, chacun de ces comités étant majoritairement composé d'administrateurs indépendants.

Commentaire supplémentaire concernant tous les territoires autres que les États-Unis :

Le caractère « indépendant » d'un administrateur sera déterminé en fonction du droit des sociétés local ou des normes d'inscription à la cote.

Certains territoires peuvent légalement obliger ou autoriser les sociétés à compter au sein de leur conseil d'administration un certain nombre de représentants du personnel, de représentants des actionnaires salariés (par exemple, en France) ou de représentants des actionnaires. En règle générale, Putnam considère que ces représentants ne sont pas indépendants. La présence de représentants du personnel ou de représentants des actionnaires salariés au sein du conseil d'administration et des comités clés est généralement imposée par la loi. Dans la plupart des marchés, les actionnaires n'ont pas la possibilité de voter sur l'élection des représentants du personnel ou des représentants des actionnaires salariés. Dans certains marchés, les actionnaires importants disposent d'un droit légal de désigner des représentants des actionnaires. Les actionnaires sont tenus d'approuver l'élection des représentants des actionnaires au sein du conseil d'administration. Contrairement aux représentants du personnel, il n'existe aucune obligation légale concernant la présence de représentants des actionnaires au sein du conseil d'administration ou de ses comités.

- Putnam **n'inclura pas** les représentants du personnel ou des actionnaires salariés dans le calcul de l'indépendance du conseil d'administration ou des comités clés ni dans le calcul de la taille du conseil d'administration.
- Putnam **inclura** les représentants des actionnaires dans le calcul de l'indépendance du conseil d'administration et des comités clés, ainsi que dans le calcul de la taille du conseil.
- En règle générale, Putnam soutiendra les représentants des actionnaires ou du personnel si leur candidature figure à l'ordre du jour; Putnam votera **au cas par cas** lorsqu'il y a plus de candidats que de sièges à pourvoir. De plus, Putnam votera **contre** ces candidats lorsque les renseignements communiqués sont insuffisants.

- Les politiques de Putnam Investments relatives à la prestation de services professionnels et à la relation transactionnelle impliquant les administrateurs s'appliqueront.
- Putnam votera **pour** les candidats indépendants au poste d'administrateur suppléant, sauf si ces candidats ne satisfont pas aux critères individuels de Putnam applicables aux administrateurs.

Candidats au poste d'administrateur proposés par des actionnaires/Candidats autodésignés au poste d'administrateur

- Putnam votera **contre** les candidats proposés par des actionnaires si Putnam soutient le conseil d'administration.
- Putnam votera **au cas par cas** si elle vote contre le conseil d'administration en place.
- Putnam votera au cas par cas si la proposition concernant un candidat au poste d'administrateur proposé par des actionnaires ou un candidat autodésigné imposait la création d'un siège supplémentaire au conseil d'administration en cas d'approbation du candidat.

Autres questions liées à l'entreprise

Japon

A. Modifications des statuts

- La loi japonaise sur les sociétés offre aux sociétés la possibilité d'adopter une structure à l'américaine (c.-à-d. un conseil d'administration et des comités de vérification, des candidatures et de rémunération). Putnam votera **pour** les propositions visant à modifier les statuts constitutifs d'une société afin d'adopter la structure « conseil d'administration avec comités » à l'américaine. Toutefois, dans ce nouveau système, l'indépendance des administrateurs externes est un élément essentiel à une gouvernance d'entreprise efficace. Par conséquent, Putnam examinera minutieusement les antécédents des candidats à un poste d'administrateur externe au sein de ces sociétés et votera **contre** la modification des statuts lorsqu'elle estime que le conseil d'administration ne présente pas le niveau d'indépendance nécessaire par rapport à la société ou à un actionnaire important.
- Putnam votera **au cas par cas** sur l'octroi au conseil d'administration du pouvoir de racheter des actions à sa discrétion.
- Putnam votera **contre** les modifications visant à supprimer l'obligation pour la société de réduire le capital à hauteur du nombre d'actions propres annulées. Si le capital social émis diminue alors que le capital autorisé demeure inchangé, la société disposera d'une plus grande marge de manœuvre pour émettre de

nouvelles actions (par exemple, à titre de placement privé ou de mécanisme de défense contre les OPA).

- Putnam votera **contre** les propositions visant à autoriser la nomination d'administrateurs spéciaux. En vertu des nouvelles lois sur les sociétés, les sociétés sont autorisées à nommer, parmi leurs administrateurs, des « administrateurs spéciaux » qui seront autorisés à prendre des décisions concernant l'achat ou la vente d'actifs importants ainsi que les emprunts ou prêts importants, à condition que le conseil d'administration compte au moins six administrateurs, dont au moins un administrateur non exécutif. Au moins trois administrateurs spéciaux doivent participer au processus de prise de décision et les décisions doivent être prises à la majorité des voix des administrateurs spéciaux. Toutefois, la loi n'exige pas que les administrateurs spéciaux ne soient pas des administrateurs non exécutifs, si bien que dans les faits, les sociétés peuvent utiliser ce mécanisme pour contourner les administrateurs externes.
- Putnam votera généralement **pour** les propositions visant à créer une nouvelle catégorie d'actions ou à procéder à un regroupement des actions en circulation afin d'évincer les actionnaires minoritaires.
- Putnam votera **contre** les propositions visant à permettre aux sociétés d'établir des règles particulières régissant l'exercice des droits des actionnaires. (Remarque : par exemple, le droit des actionnaires de soumettre des propositions d'actionnaires ou de convoquer des assemblées extraordinaires.)

B. Questions liées à la rémunération

- Putnam votera **contre** les régimes d'options qui autorisent l'attribution d'options à des fournisseurs, à des clients et à d'autres personnes externes.
- Putnam votera **contre** les attributions d'options d'achat d'actions aux vérificateurs légaux internes indépendants. L'attribution d'options d'achat d'actions aux vérificateurs internes, à la discrétion des administrateurs, peut compromettre l'indépendance des vérificateurs et les inciter à ignorer des problèmes comptables, ce qui pourrait influencer le cours de l'action à long terme.
- Putnam votera **contre** le versement de primes de départ à la retraite aux administrateurs et aux vérificateurs légaux lorsqu'une ou plusieurs des personnes à qui ces primes sont proposées n'ont pas exercé de fonctions de direction pour la société. Putnam votera également **contre** le versement de primes de départ à la retraite aux administrateurs ou aux vérificateurs légaux désignés comme indépendants par la société. Les propositions relatives aux primes de départ à la retraite sont de type « tout ou rien », c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de voter séparément contre des versements individuels. Si une seule personne ne répond pas aux critères de Putnam, Putnam votera **contre** l'ensemble des points soumis au vote.

C. Autres questions liées à l'entreprise

- Putnam vote **pour** des fusions par absorption de filiales en propriété exclusive par leur société mère. Ces opérations ne nécessitent pas d'émission d'actions et n'entraînent ni dilution ni nouvelles obligations pour les actionnaires de la société mère. Il s'agit d'opérations courantes.
- Putnam votera **pour** l'acquisition si celle-ci est conclue entre la société mère et une filiale en propriété exclusive.
- Putnam votera **pour** la création d'une société de portefeuille, s'il s'agit d'une opération courante. Les sociétés de portefeuille sont à nouveau autorisées au Japon et un certain nombre d'entreprises, grandes et petites, ont sollicité l'autorisation d'adopter une structure de société de portefeuille. La plupart de ces propositions visent à clarifier les compétences opérationnelles des différents secteurs d'activité dans lesquels la société est engagée et à favoriser une répartition efficace des ressources de la société. Comme la plupart des propositions de réorganisation n'entraînent ni émission d'actions ni modification de la participation finale des actionnaires dans les unités d'exploitation, Putnam considérera la plupart de ces propositions comme des opérations courantes.
- Putnam votera **contre** les propositions autorisant le conseil d'administration à modifier la date de clôture des registres de l'assemblée générale annuelle.
- Putnam votera **pour** les propositions visant à abolir le système de primes de départ à la retraite.
- Putnam votera **pour** les propositions d'indemnisation des administrateurs et dirigeants approuvées par le conseil d'administration.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les placements privés (émissions d'actions au profit de tiers). Lorsque Putnam estime que l'émission d'actions est nécessaire pour éviter la faillite ou rétablir la solidité financière de la société, elle votera généralement **pour**. Lorsqu'un placement privé permet à un actionnaire particulier d'obtenir une participation contrôlante dans la société à un prix inférieur au cours du marché, ou lorsque le placement privé défavorise les actionnaires ordinaires, Putnam votera **contre**.
- Putnam votera généralement **contre** les régimes de droits des actionnaires (pilules empoisonnées). Toutefois, si tous les critères suivants sont remplis, Putnam évaluera ces pilules empoisonnées **au cas par cas** :
 - 1) La pilule empoisonnée doit avoir une durée maximale de trois ans.
 - 2) Le seuil de déclenchement ne doit pas être inférieur à 20 % du capital émis.
 - 3) La société ne doit pas avoir mis en place d'autres mécanismes de défense contre les OPA.
 - 4) La société doit mettre sur pied un comité chargé d'évaluer toute offre publique d'achat, et les membres de ce comité doivent tous satisfaire aux critères d'indépendance définis par Putnam.

- 5) Au moins 20 % des administrateurs, et pas moins de deux, doivent satisfaire aux critères d'indépendance définis par Putnam. Ces administrateurs indépendants doivent également respecter les lignes directrices de Putnam en matière de présence aux réunions du conseil d'administration.
 - 6) Les administrateurs doivent se porter candidat à la réélection chaque année.
 - 7) La société doit publier ses documents relatifs au vote par procuration au moins trois semaines avant la date de l'assemblée.
- Putnam votera **contre** les propositions visant à autoriser le conseil d'administration à décider de l'affectation du résultat sans vote des actionnaires.
 - Putnam votera **contre** les propositions visant à limiter la responsabilité des cabinets de vérification externes (« vérificateurs comptables »).
 - Putnam votera **contre** les propositions visant à réduire la taille du conseil d'administration de manière à supprimer tous les sièges vacants.
 - Putnam votera généralement **contre** les propositions visant à augmenter le capital autorisé si, à l'issue de cette augmentation, la société ne conserve que 25 % du capital autorisé en circulation (demande générale). Toutefois, ces propositions seront évaluées sur une base propre à la société, en tenant compte de facteurs tels que le capital autorisé actuellement en circulation, l'existence (ou l'absence) de droits préférentiels de souscription et la justification de l'augmentation.
 - Putnam votera **pour** un accord de scission de la société et du transfert des activités de vente vers des filiales en propriété exclusive nouvellement créées lorsque l'opération est purement interne et n'a pas d'incidence sur la participation des actionnaires dans les diverses activités. Toutes les autres propositions seront renvoyées à Putnam pour être examinées **au cas par cas**. Ces réorganisations accompagnent généralement le passage à une structure de société de portefeuille, mais peuvent être utilisées dans d'autres contextes.

Royaume-Uni

- Putnam n'appliquera pas la décote standard de 15 % pratiquée aux États-Unis sur les programmes d'achat d'actions par les employés des entreprises britanniques. À ce titre, Putnam votera généralement **pour** les programmes d'épargne d'entreprise au Royaume-Uni prévoyant une décote maximale inférieure à 20 % et conforme à la législation britannique et aux normes de Putnam.

France

- Putnam n'appliquera pas la décote standard de 15 % pratiquée aux États-Unis sur les programmes d'achat d'actions par les employés des entreprises françaises. À ce titre, Putnam votera généralement **pour** les programmes d'achat d'actions par les employés en France prévoyant une décote maximale de 30 %, ou une décote de 40 % si la période d'acquisition de droits est égale ou supérieure à dix ans, et qui sont conformes à la législation française et aux normes de Putnam.

- Putnam vote généralement **pour** le rapport sur la rémunération (établi selon la directive SRD II sur les droits des actionnaires); toutefois, Putnam votera **au cas par cas** lorsqu'elle votera contre le rapport de rémunération ex post (chef de la direction) et la politique de rémunération ex ante (chef de la direction, ou proposition incluant le régime de rémunération du chef de la direction) pour l'année en cours, et que son ou ses fournisseurs de services tiers recommanderont de voter contre.

Canada

- Putnam votera généralement **pour** les dispositions relatives préavis exigeant que les candidatures aux postes d'administrateur soient présentées au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle. Putnam votera **au cas par cas** sur les dispositions relatives aux préavis lorsque le délai pour présenter le candidat proposé par un actionnaire est inférieur à 30 jours avant la date de l'assemblée. Putnam votera également **au cas par cas** si la politique de la société interdit expressément le début d'une nouvelle période de préavis dans le cas où l'assemblée initialement prévue est ajournée ou reportée.

Hong Kong

- Putnam votera **pour** les propositions visant à approuver un mandat général autorisant la société à procéder à des émissions d'actions non proportionnelles pouvant atteindre 20 % du total des capitaux propres au cours d'une année si le conseil d'administration de la société satisfait aux critères d'indépendance de Putnam; si le conseil d'administration de la société ne satisfait pas à ces critères, Putnam votera contre ces propositions.

De plus, Putnam votera **pour** les propositions visant à approuver la réémission d'actions acquises par la société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, à condition que : 1) Putnam ait soutenu (ou aurait soutenu, conformément aux présentes lignes directrices) le programme de rachat d'actions, 2) les actions réémises ne représentent pas plus de 10 % des actions en circulation de la société (mesurées immédiatement avant la réémission), et 3) les actions réémises soient vendues à un prix au moins égal à 85 % de leur valeur marchande actuelle.

La présente politique complète les politiques relatives aux émissions d'actions énoncées ci-dessus à la section III. Actions avec droit de vote d'émetteurs non américains.

Taïwan

- Putnam votera **contre** les propositions visant à libérer le conseil d'administration des restrictions de non-concurrence prévues par la loi taïwanaise sur les sociétés. Toutefois, Putnam votera **pour** de telles propositions si les administrateurs exercent des activités avec une filiale en propriété exclusive de la société.

Australie

- Putnam votera **pour** les propositions visant à exclure du plafond général de 15 % du total des capitaux propres calculé sur une période mobile de 12 mois et applicable aux émissions particulières d'actions proposées ou effectuées précédemment au cours d'une période de 12 mois, si le conseil d'administration de la société satisfait aux critères d'indépendance de Putnam ; si le conseil d'administration de la société ne satisfait pas à ces critères, Putnam votera **contre** ces propositions.
- Putnam votera **pour** les propositions visant à renouveler les dispositions relatives aux OPA partielles.
- Putnam votera **au cas par cas** sur les propositions de révocation du conseil.

Turquie

- Putnam votera **au cas par cas** sur des propositions concernant des opérations entre parties liées. Toutefois, Putnam votera **contre** lorsque de telles propositions ne fournissent pas de renseignements sur la ou les opération(s) particulière(s) devant être conclues avec les membres du conseil d'administration ou les dirigeants.

Pièce B des procédures de vote par procuration

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS LIÉS AU VOTE PAR PROCURATION – PUTNAM INVESTMENTS

1. *Nom de la société :* _____
2. *Date de l'assemblée :* _____
3. *Questions renvoyées :* _____
4. *Description de la relation d'affaires de Putnam avec l'émetteur de la procuration susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts :* _____
 - a. _____
5. *Décrivez les procédures utilisées pour gérer d'éventuels conflits d'intérêts : Le spécialiste des placements sollicité pour formuler une recommandation a été informé que cette recommandation ne doit pas tenir compte des éventuelles relations client ou d'affaires entre Putnam et la société. En outre, Putnam a pris des dispositions pour que, sauf autorisation du service juridique et de la conformité de Putnam, les communications de tiers, à l'exception des représentants de la société émettrice, concernant les questions renvoyées seront traitées par le service juridique et de la conformité de Putnam afin d'éviter toute influence sur le processus de placement. Toute communication entre des spécialistes des placements de Putnam et des représentants de sociétés émettrices sera consignée et versée aux dossiers de vote par procuration.*
6. *Décrivez les communications de parties extérieures à Putnam Management (autres que les communications courantes de sollicitateurs de procurations) concernant la question renvoyée non signalée dans la recommandation d'un spécialiste des placements :*

ATTESTATION

Le dirigeant soussigné de Putnam Investments atteste que, à sa connaissance, toute recommandation formulée par un professionnel des placements dans une situation de conflit d'intérêts a été faite uniquement en fonction du bien-fondé du placement et sans égard à d'autres considérations.

Nom
Équipe de vote par procuration

Pièce C des procédures de vote par procuration

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
LIÉS AU VOTE PAR PROCURATION – PUTNAM INVESTMENTS**

1. *Nom de la société :* _____
2. *Date de l'assemblée :* _____
3. *Questions renvoyées :* _____
4. *Description de la relation d'affaires de Putnam avec l'émetteur de la procuration susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts :* Aucune _____
5. *Décrivez les procédures utilisées pour gérer d'éventuels conflits d'intérêts :* s. o. _____
6. *Décrivez les communications de parties extérieures à Putnam Management (autres que les communications courantes de sollicitateurs de procurations) concernant la question renvoyée non signalée dans la recommandation d'un spécialiste des placements :*

Aucune _____

ATTESTATION

Le dirigeant soussigné de Putnam Investments atteste que, à sa connaissance, toute recommandation formulée par un professionnel des placements dans une situation de conflit d'intérêts a été faite uniquement en fonction du bien-fondé du placement et sans égard à d'autres considérations.

Nom
Équipe de vote par procuration